GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Nanobiotix,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nanobiotix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note Note 2.3 Continuité de l'exploitation de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique. La note 13.1 « Fournisseurs et comptes rattachés » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient, et est enregistrée en facture non parvenue de l'exercice. Les estimations ainsi réalisées font appel au jugement de la direction.	Nos travaux ont notamment consisté à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues. Dans ce cadre, nous avons : ▶ pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ; ▶ testé les contrôles clés mis en place concernant le nombre de patients traités sur la période, la mise à jour du coût par patient à partir des contrats conclus avec les centres de recherche clinique et l'apurement de la provision ; ▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les centres de recherche clinique ;

Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des essais cliniques en cours à la date de clôture des comptes, sur la réalité des dépenses engagées et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Frais de recherche et de développement » du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité à déterminer les hypothèses clés sous-tendant la méthode d'estimation à la clôture de l'exercice.

Notre réponse

- rapproché ces contrats avec les données reprises dans les fichiers de calcul établis par la société et recalculé le coût par patient sur la base de ces contrats ;
- testé les facturations émises par les centres de recherche clinique postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la société au regard du montant effectif des dépenses engagées par les centres ;
- rapproché les états déclaratifs des centres d'essais cliniques indiquant le nombre de patients recrutés et les dates de début de traitement avec le nombre de patients et les dates de traitement prises en compte dans le calcul de la provision.

Evaluation de la juste valeur de la dette financière relative au prêt accordé par la BEI à la date de renégociation

Risque identifié	Notre réponse
La note 4.3 « Accord de financement avec la Banque Européenne d'investissement (« BEI ») » de l'annexe aux comptes consolidés expose que le 18 octobre 2022, la société et la BEI ont signé des amendements aux accords de financement et de redevances signés en Octobre 2018. Ces amendements conduisent à différer le remboursement du principal au plus tard le 30 juin 2029, comprennent un nouveau paiement d'étape de MEUR 20 exigible au plus tard le 30 juin 2029 et maintiennent le paiement de redevances sur une période de six ans démarrant dès la première année de commercialisation de NBTXR3. Comme indiqué dans la note 12 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés, la Société a déterminé que les modifications de l'accord étaient substantielles au regard des dispositions du référentiel IFRS et que la transaction devait conduire à l'extinction et à la décomptabilisation du passif financier initial, et à la comptabilisation d'un nouveau passif financier. La juste valeur de la nouvelle dette est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs probables sur la base du plan d'affaires de la direction en utilisant un taux d'actualisation moyen reflétant le risque de crédit de la société et les conditions de marché prévalant à la date des amendements aux contrats.	Nos procédures ont notamment consisté à analyser la méthode d'évaluation de la dette et les éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la société pour déterminer le montant des redevances à payer et le taux d'actualisation moyen de cette dette. Dans ce cadre, nous avons : - pris connaissance des amendements aux contrats de prêt et de redevances signés entre la société et la BEI en octobre 2022 ; - examiné l'analyse des termes des contrats préparée par la direction concluant à l'extinction du passif financier initial et à la comptabilisation d'une nouvelle dette ; - rapproché les hypothèses de projection de chiffre d'affaires retenues par la société dans le calcul de la juste valeur de la dette financière à la clôture avec les éléments approuvés par le Directoire ; - intégré à notre équipe des spécialistes en évaluation afin d'analyser la méthode d'évaluation suivie par la société et la cohérence du taux d'actualisation moyen par rapport au taux d'intérêt effectif de la dette initiale et à l'évolution des différents paramètres constitutifs de ce taux, c'est-à-dire l'évolution des taux d'intérêt, du risque de crédit de la société, et des incertitudes associées au niveau de royalties futures;

L'évaluation de la juste valeur du nouveau passif financier a nécessité des estimations et jugements importants de la société portant sur la détermination des montants et du calendrier des flux de sortie de trésorerie futurs, incluant notamment les redevances basées sur les projections de chiffre d'affaires, et sur la détermination du taux d'actualisation moyen.

Nous avons donc considéré l'évaluation de la dette financière relative au prêt accordé par la BEI comme étant un point clé de l'audit.

- testé la fiabilité mathématique du modèle et recalculé les valeurs significatives.

Nous avons également examiné le caractère approprié des informations relatives à l'évaluation de cette dette financière qui sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés et apprécié la cohérence des analyses de sensibilité qui y sont présentées par rapport aux hypothèses clés du modèle de valorisation. Enfin nous avons vérifié l'exactitude arithmétique de celles-ci.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix par votre assemblée générale du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 4 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet GRANT THORNTON était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année (dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

Samuel Clochard

ERNST & YOUNG et Autres

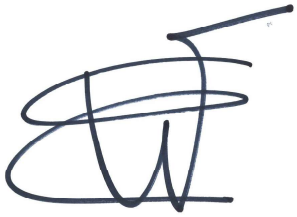

Claire Cesari-Walch

NANOBIOTIX

COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE **3**
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ **4**
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL **5**
ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS **6**
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS **7**
ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 ..... **8**
1. Informations relatives à l'entreprise 8
2. Principes généraux et base de présentation des états financiers 10
3. Principes et méthodes de consolidation 13
4. Transactions significatives 16
5. Immobilisations incorporelles 20
6. Immobilisations corporelles 22
7. Immobilisations financières 25
8. Créances clients et autres actifs courants 28
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie 29
10. Capital 31
11. Provisions 41
12. Dettes financières 44
13. Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants 52
14. Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat 54
15. Produits des activités ordinaires 57
16. Charges opérationnelles 61
17. Paiements fondés sur des actions 65
18. Résultat financier 74
19. Impôt sur les sociétés 75
20. Information sectorielle 77
21. Résultat par action 78
22. Passif éventuels 79
23. Engagements 80
24. Parties liées 82
25. Honoraires des commissaires aux comptes 83
26. Événements postérieurs à la clôture 84

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(Montants en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	**5**	1	4
Immobilisations corporelles	**6**	7 120	8 186
Immobilisations financières	**7**	**291**	**519**
Total des actifs non courants		**7 412**	**8 709**
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	**8.1**	101	—
Autres actifs courants	**8.2**	10 868	9 139
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**9**	41 388	83 921
Total des actifs courants		**52 358**	**93 060**
TOTAL DE L'ACTIF		**59 769**	**101 769**
Capitaux propres			
Capital	**10.1**	1 046	1 045
Primes liées au capital	**10.1**	255 760	255 767
Autres éléments du résultat global cumulés		700	643
Actions propres		(228)	(202)
Réserves		(227 282)	(183 459)
Résultat net		(57 041)	(47 003)
Total des capitaux propres		**(27 045)**	**26 790**
Passifs non courants			
Provisions - part non courante	**11.2**	270	318
Dettes financières - part non courante	**12**	48 608	37 816
Total des passifs non courants		**48 878**	**38 134**
Passifs courants			
Provisions - part courante	**11.1**	327	110
Dettes financières - part courante	**12**	4 560	8 204
Fournisseurs et comptes rattachés	**13.1**	9 621	6 482
Autres passifs courants	**13.2**	6 855	5 277
Produits constatés d'avance	**13.3**	55	**254**
Passifs contractuels	**13.3**	16 518	16 518
Total des passifs courants		**37 936**	**36 845**
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		**59 769**	**101 769**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(Montants en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires et autres produits			
Chiffre d'affaires	**15**	—	10
Autres produits de l'activité	**15**	4 776	2 637
Total des produits d'exploitation		**4 776**	**2 647**
Frais de recherche et de développement	**16.1**	(32 636)	(30 378)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	**16.2**	(17 857)	(19 434)
Autres produits et charges d'exploitation	**16.5**	(985)	**(5 414)**
Total des charges opérationnelles		**(51 478)**	**(55 226)**
Résultat opérationnel		**(46 702)**	**(52 579)**
Produits financiers	**18**	3 533	6 360
Charges financières	**18**	(13 863)	(780)
Résultat financier		**(10 329)**	**5 580**
Impôts sur les sociétés	**19**	(10)	(5)
Résultat net		**(57 041)**	**(47 003)**
Résultat de base par action (en euros)	**21**	(1,64)	(1,35)
Résultat dilué par action (en euros)	**21**	(1,64)	(1,35)

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

(Montants en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net		**(57 041)**	**(47 003)**
Ecarts actuariels sur engagements de retraite (IAS 19)	**11.1**	126	182
Impact fiscal		—	**—**
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		**126**	**182**
Ecarts de conversion		(68)	(94)
Impact fiscal		—	**—**
Autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		**(68)**	**(94)**
Résultat global		**(56 983)**	**(46 915)**

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en milliers d'euros)

	Notes	Capital social		Primes liées au capital	Autres éléments du résultat global cumulés	Actions propres	Réserves	Résultat	Total des capitaux propres
		Nombre d'actions	Montant						
Au 31 décembre 2020		**34 432 122**	**1 033**	**255 735**	**555**	**(196)**	**(153 070)**	**(33 590)**	**70 468**
Résultat net		—	—			—	—	(47 003)	(47 003)
Ecarts de conversion		—	—	—	(94)	—	—	—	(94)
Ecarts actuariels (IAS 19)	**11.2**	—	—	—	182	—	—	—	182
Résultat global		**—**	**—**	**—**	**88**	**—**	**—**	**(47 003)**	**(46 915)**
Affectation du résultat d'exercices antérieurs		—	—	—	—	—	(33 590)	33 590	—
Augmentation nette de capital	**10.1**	393 750	12	—	—	—	(12)	—	—
Souscription BSA	**10.3**	—		32	—	—	11	—	43
Paiements fondés sur les actions	**17**	—	—	—	—	—	3 201	—	3 201
Actions propres	**10.2**	—	—	—	—	(6)	—	—	(6)
Au 31 décembre 2021		**34 825 872**	**1 045**	**255 767**	**643**	**(202)**	**(183 460)**	**(47 003)**	**26 790**
Résultat net		—	—	—	—	—	—	(57 041)	(57 041)
Ecarts de conversion		—	—	—	(68)	—	—	—	(68)
Ecarts actuariels (IAS 19)	**11.2**	—	—	—	126	—	—	—	126
Résultat global		**—**	**—**	**—**	**57**	**—**	**—**	**(57 041)**	**(56 983)**
Affectation du résultat d'exercices antérieurs		—	—	—	—	—	(47 003)	47 003	—
Augmentation nette de capital	**10.1**	50 000	2	—	—	—	(2)	—	—
Souscription BSA	**10.3**	—	—	(7)	—	—	7	—	—
Paiements fondés sur les actions	**17**	—	—	—	—	—	3 174	—	3 174
Actions propres	**10.2**	—	—	—	—	(26)	—	—	(26)
Au 31 décembre 2022		**34 875 872**	**1 046**	**255 760**	**700**	**(228)**	**(227 284)**	**(57 041)**	**(27 045)**

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(Montants en milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net		(57 041)	(47 003)
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie			
Dotation aux amortissements	**16.4**	1 500	1 560
Provisions	**16.4**	305	152
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	**17**	3 174	3 201
Coût de l'endettement financier net	**18**	2 042	2 224
Effet de la réévaluation à la juste valeur et charges d'intérêts	**18**	10 649	(1 554)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(36)	8
Perte sur cession		3	—
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt et variation du besoin en fonds de roulement		**(39 403)**	**(41 412)**
(Augmentation)/Diminution des clients et comptes rattachés	**8.1**	(101)	62
(Augmentation)/Diminution du crédit d'impôt recherche	**8,2**	2 490	1 927
Augmentation des autres créances	**8.2**	(4 215)	(5 034)
Augmentation des fournisseurs et comptes rattachés	**13.1**	2 905	(281)
Augmentation des autres passifs courants	**13.2**	1 220	(1 652)
Augmentation des produits constatés d'avance et passifs contractuels	**13.3**		16 518
Variation du besoin en fonds de roulement		**2 300**	**11 540**
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**(37 104)**	**(29 872)**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	**5**	(1)	(5)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	**6**	(92)	(228)
(Augmentation)/ Diminution des immobilisations financières	**7**	230	(9)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		**138**	**(242)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation de capital	**10.1**	—	—
Souscription BSA	**10.1**	—	43
Frais de transaction	**10.1**	—	(349)
Souscription d'emprunt et avance remboursable	**12**	—	—
Remboursement des emprunts	**12**	(3 642)	(2 833)
Remboursement dette locative	**12**	(1 093)	(909)
Intérêts financiers payés	**12**	(915)	(1 132)
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement		**(5 651)**	**(5 180)**
Incidence de la variation des taux de change		83	64
Variation de trésorerie		**(42 533)**	**(35 230)**
Trésorerie à l'ouverture		**83 921**	**119 151**
Trésorerie à la clôture	**9**	**41 388**	**83 921**

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2022

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE

1.1 Présentation générale de la Société

Nanobiotix, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 521 600 et ayant son siège social au 60 rue de Wattignies, 75012, Paris (« Nanobiotix » ou la « Société » et, avec ses filiales, la « Société »), est une société de biotechnologie au stade clinique et en phase avancée, pionnière dans les approches thérapeutiques novatrices basées sur la physique pour le traitement du cancer et d'autres besoins médicaux importants non satisfaits avec l'intention expresse d'avoir un impact favorable sur la vie de millions de patients.

NBTXR3 est un nouveau produit en oncologie, potentiellement le premier de sa catégorie et disposant d'une protection brevetée telle que résumée dans la section 5.6. du présent document, composé de nanoparticules d'oxyde d'hafnium fonctionnalisé. NBTXR3 est administré par injection intra-tumorale unique et activé par radiothérapie. Le mécanisme d'action physique du produit candidat est conçu pour induire la mort des cellules tumorales dans la tumeur injectée lorsqu'il est activé par radiothérapie, déclenchant ensuite une réponse immunitaire adaptative et une mémoire anticancéreuse à long terme.

Compte tenu du mécanisme d'action physique, Nanobiotix pense que NBTXR3 pourrait être adapté à toutes les tumeurs solides pouvant être traitées par radiothérapies et à toutes les combinaisons thérapeutiques, NBTXR3 est principalement évalué dans le carcinome épidermoïde de la tête et du cou (HNSCC) localement avancé, principale voie de développement. La Société a également donné la priorité à un programme de développement en immuno-oncologie, en commençant par une étude clinique de Phase 1, évaluant NBTXR3 activé par radiothérapie suivi par un traitement avec des inhibiteurs de checkpoint anti-PD-1 chez des patients atteints de HNSCC locorégional récurrent ou récurrent/métastatique, ou de métastases des tissus mous, ou pulmonaires ou hépatiques provenant de tout cancer primitif éligible à un traitement anti-PD-1.

Créée en 2003, Nanobiotix a son siège social à Paris, France. La Société possède également des filiales à Cambridge, Massachusetts (États-Unis), en France, en Espagne et en Allemagne. Le Groupe est coté sur Euronext : Paris sous le symbole « NANO » depuis 2012 (ISIN : FR0011341205, Code Bloomberg : NANO:FP) et sur le Nasdaq Global Select Market sous le symbole « NBTX » aux États-Unis depuis décembre 2020.

Le Groupe est propriétaire de plus de 23 familles de brevets associés à trois (3) plateformes nanotechnologiques ayant des applications en 1) oncologie ; 2) biodisponibilité et biodistribution ; et 3) troubles du système nerveux central. Les ressources de la Société sont principalement consacrées au développement de son principal produit candidat, le NBTXR3, qui est le produit de sa plateforme exclusive d'oncologie.

1.2 Faits marquants de l'exercice

Considérations résultant de la guerre Russie-Ukraine

La Russie a lancé en février 2022 l'invasion de l'Ukraine, qui, en parallèle des préoccupations humanitaires, peut également avoir un impact sur l'écosystème de la recherche dans la santé sous la

forme de retards dans la réalisation des essais cliniques. Les sites cliniques, sélectionnés en Russie et en Ukraine pour participer à l'essai clinique NANORAY-312 n'étaient pas ouverts ou actifs au moment de ce conflit et, par conséquent, n'ont pas recruté de patients. Toutefois, certains frais et dépenses de préparation d'essai et de démarrage que la Société a engagés ne sont pas recouvrables. Bien que d'autres sites cliniques alternatifs dans d'autres pays ont été identifiés, il n'y a actuellement pas suffisamment d'informations sur le calendrier des coûts de démarrage dans ces pays pour exclure la possibilité de tout retard de NANORAY-312 en conséquence directe de ce conflit.

Augmentation du capital social

Le 11 mars 2022, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 1 500 €, par l'émission de 50 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 044 776,16 € à 1 046 276,16 €, du fait de l'acquisition définitive de 50 000 AGA 2020. Cette acquisition a été constatée par le directoire le 11 mars 2022 (voir Note 10 - Capital social).

Résiliation de l'accord de licence et de collaboration avec PharmaEngine

Dans le cadre de la résiliation de l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012, Nanobiotix a versé 1 million de dollars à PharmaEngine le 18 août 2022, conformément aux termes et conditions de l'accord du contrat de résiliation (voir Note 4 - Transactions importantes).

Restructuration de l'accord de prêt existant avec la Banque européenne d'investissement (BEI)

Le 18 octobre 2022, Nanobiotix et la BEI ont modifié l'ensemble du contrat de financement (l'"Accord de modification du contrat de financement" ou l'"Accord de modification") concernant son prêt avec la BEI, afin de réaligner les obligations de la Société en matière de dette en cours avec ses délais de développement et de commercialisation prévus. Les principaux termes et conditions de l'accord de modification sont les suivants :

En vertu de l'accord de modification, le remboursement des 25,3 millions d'euros restants en principal pour les deux tranches est dû au plus tôt au troisième paiement de redevances (quatre ans après la commercialisation de NBTXR3) pour la première tranche et le deuxième paiement de redevances (trois ans après la commercialisation de NBTXR3) pour la seconde tranche, soit au 30 juin 2029 quelle que soit la date de commercialisation de NBTXR3. La date de commercialisation correspond au premier exercice fiscal au cours duquel le chiffre d'affaires annuel dépassera €5 millions.

Selon ces principales conditions, 5,4 millions d'euros d'intérêts courus en tant que paiement en nature ("PIK") sur la première tranche depuis 2018 jusqu'à la date de l'accord de modification peuvent être reportés jusqu'en octobre 2024, sauf en cas de conclusion d'un accord de collaboration, auquel cas le PIK fera l'objet d'un remboursement anticipé d'ici octobre 2023 Par la suite, le principal de la première tranche produira des intérêts au taux inchangé de 6 % par an, ces intérêts étant capitalisés et exigibles à l'échéance en tant qu'intérêts PIK. Les intérêts sur les 9,3 millions d'euros restants de la deuxième tranche continueront à produire des intérêts au taux fixe inchangé de 5 %, payés par versements semestriels jusqu'à la date de remboursement.

Le paiement annuel des redevances reste basé sur des taux de redevances bas, indexé sur le chiffre d'affaires net, et continue de couvrir une période de six ans, mais a été réaligné pour commencer à partir de la première année de commercialisation de NBTXR3, c'est-à-dire lorsque la Société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5,0 millions d'euros.

Outre le paiement des redevances, l'accord de modification comprend également un paiement d'étape de 20 millions d'euros qui peut être considéré comme dû au plus tard en juin 2029. Un calendrier de remboursement accéléré pour ce paiement d'étape serait déclenché, prévoyant le remboursement en

deux versements égaux, respectivement un an et deux ans après la commercialisation. En outre, si la Société obtient des capitaux non dilutifs grâce à l'exécution d'un accord de développement commercial, ce calendrier de remboursement accéléré pour ce nouveau paiement d'étape sera déclenché en reflétant un montant de paiement au prorata ne dépassant pas 10 % de tout paiement initial ou d'étape reçu par la Société.

Dans le cadre de l'accord de modification, la Société s'est engagée à maintenir un solde de trésorerie et équivalents de trésorerie minimum égal au capital restant dû à la BEI qui s'élèvent à 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Toutes les autres clauses incluses dans le contrat de financement de 2018 restent inchangées.

Le traitement comptable de l'accord de modification est décrit dans la Note 12 - Passifs de financement.

Résiliation du contrat de liquidité

Conformément aux pratiques habituelles sur le marché français des valeurs mobilières, Nanobiotix a conclu en 2012 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, un prestataire de services d'investissement établi en France, lui permettant de réaliser des opérations d'achat et de vente d'actions Nanobiotix sur le marché réglementé d'Euronext Paris, conformément aux résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale de Nanobiotix et dans le respect des réglementations française et européenne, afin d'assurer la liquidité du marché de négociation.

En date du 20 décembre 2022, Nanobiotix a mis fin à son contrat de liquidité avec Gilbert Dupont.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET BASE DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

2.1 Principes généraux

L'état consolidé de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2021, et l' état consolidé du résultat global, l'état de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que l'état des flux de trésorerie consolidés ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été approuvés par le directoire de la Société (le "directoire") et examinés par le Conseil de surveillance de la Société (le "Conseil de surveillance") le 24 avril 2023.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Des données chiffrées ayant été arrondies, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les états financiers consolidés sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et des passifs financiers, qui sont évalués à leur juste valeur.

Leur préparation selon les principes des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou "IFRS") nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations qui y sont présentés (Voir Note 3.2 Jugement, estimations et hypothèses pour de plus amples informations).

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur.

2.2 Déclaration de conformité et base de présentation

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec le référentiel IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board ("IASB") ainsi que leurs interprétations publiées par l'IFRS Interpretations Committee ("IFRS-IC") et par le SIC (Standing Interpretations Committee), dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés sont également conformes aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.
Ceux-ci sont disponibles sur le site de la Commission européenne :
https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2002/1606/oj

Les principes comptables suivis pour l'établissement des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice précédent à l'exception des normes énumérées ci-dessous qui ont dû être adoptées en 2022.

Application des nouvelles normes, amendements et interprétations

La société a adopté les normes, amendements et interprétations suivantes, dont l'application était obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2022 :

- Amendement à IFRS 3 - Cadre conceptuel ;
- Amendements à IAS 16 - Immobilisations corporelles : Produits avant utilisation prévue ;
- Amendement à IAS 37 - Contrats onéreux - Coût de l'exécution d'un contrat.

L'application de ces normes n'a eu aucun impact sur les états financiers consolidés de la Société.

Adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations par anticipation par la Société

La Société a choisi de ne pas adopter par anticipation les nouvelles normes, modification ou interprétation dont l'application n'était pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Évaluation des conséquences de l'Application des normes, amendements et interprétations qui entreront en vigueur ultérieurement

L'application des nouvelles normes, modifications et interprétations suivantes n'était pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Amendement à IAS 1 - Classification des passifs en tant que courants ou non courants (publiés en octobre 2022 et applicables pour les exercices à compter du 1er janvier 2024),

- Amendement à IAS 1 - Informations à fournir sur les principales méthodes comptables, et mise à jour de la déclaration de pratique 2 " Établir la matérialité " (publiés en mars 2021 et en vigueur pour les exercices à partir du 1er janvier 2023) ;

- Amendement à IAS 8 - Définition des estimations comptables (publiés le 12 février 2021 et applicables aux exercices les périodes comptables à compter du 1er janvier 2023) ;

- Amendements à IAS 12 - Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique (publié en mai 2021 et applicable aux exercices à compter du 1er janvier 2023).

Aucun impact significatif attendu sur les états financiers consolidés suite à l'application des amendements ci-dessus.

La Société a choisi d'adopter par anticipation aucune nouvelle norme, modification ou interprétation dont l'application n'est pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.3 Continuité d'exploitation

Nous avons préparé nos états financiers consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation. Nous avons enregistré des pertes nettes de 57,0 millions d'euros et une diminution de notre trésorerie et équivalents de trésorerie de 42,5 millions en 2022. Au 31 décembre 2022, notre déficit cumulé était de 227,3 millions d'euros et nous avions un besoin en fonds de roulement négatif de 22,7 millions d'euros. Nous prévoyons de continuer à engager des dépenses importantes liées au développement et à la fabrication de produits candidats nanotechnologiques tels que NBTXR3 et à la réalisation d'études cliniques. De plus, nous pouvons rencontrer des difficultés imprévues, des complications, des retards de développement et d'autres facteurs inconnus qui nécessiteraient des dépenses supplémentaires. En raison de ces opérations, nous prévoyons de continuer à subir des pertes importantes à court terme. De plus, le prêt BEI souscrit par la Société contient une obligation de maintenir une position minimale de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, devant être égal au montant du principal du prêt restant dû, ce qui limite la disponibilité des ressources de trésorerie pour répondre aux besoins opérationnels.

Les engagements de la Société impliquent que la trésorerie et les équivalents de trésorerie permettent de financer nos dépenses d'exploitation jusqu'au troisième trimestre de 2023. La violation de l'obligation contractuelle du maintien de ce niveau de trésorerie minimum contracté avec la BEI entraînerait la faculté pour cette dernière, de solliciter le remboursement immédiat de tout ou partie du montant principal du prêt restant dû, ainsi que les intérêts courus, les frais de remboursement anticipé et tous les autres montants courus ou impayés. Cependant, la Société a obtenu une dérogation temporaire abaissant de 15 millions d'euros ce covenant financier jusqu'au 31 juillet 2023, et a obtenu un accord de principe de l'EIB pour le prolonger automatiquement jusqu'au 31 janvier 2024 à la condition (a) d'une signature d'ici le 31 juillet 2023 par la Société d'un partenariat de développement commercial, une alliance collaborative ou stratégique et (b) d'être formalisé dans les quinze jours suivant la date du présent rapport annuel. A défaut de l'extension de la renonciation temporaire, et en l'absence de l'obtention de ressources financières suffisantes, la Société se retrouverait en défaut de cette clause financière au 31 juillet 2023.

La Société cherche également à obtenir des financements supplémentaires par le biais d'un ou plusieurs nouveaux partenariats, alliances collaboratives ou stratégiques possibles, ou de l'utilisation de la ligne de financement en capitaux propres (PACEO) signée avec Kepler Cheuvreux, des financements auprès d'investisseurs institutionnels ou stratégiques, des marchés de capitaux, ou une combinaison de ces derniers. Cependant, la Société ne peut garantir si ou quand de telles transactions auront lieu ou si elles se feront à des conditions satisfaisantes.

Alors que la Société a mis en place et continuera de mettre en place des actions pour obtenir de nouveaux financements et pour piloter ses couts au travers de plan de réduction des dépenses opérationnelles si nécessaire, les facteurs exposés ci-dessous indique un doute matériel quant à la capacité de la Société d'assurer la continuité d'exploitation, en l'absence d'assurance que la Société réussisse à satisfaire ses besoins de trésorerie futurs.

Par conséquent, le Directoire a déterminé qu'il était approprié de préparer des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 et pour la période close le 31 décembre 2022, en appliquant une base de continuité d'exploitation, en supposant que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Principes de consolidation

Méthode comptable

Conformément à IFRS 10 - États financiers consolidés, le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. En conséquence, chacune des filiales est consolidée par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé par la Société.

Tous les soldes, transactions intragroupes, les profits et les pertes latentes découlant de transactions intragroupes, ainsi que tous les dividendes intragroupes sont intégralement éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la Société.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle de la société mère, Nanobiotix S.A. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan ; les éléments du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période présentée, sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée du fait d'importantes fluctuations des taux de change au cours de la période concernée. Le taux de change du dollar par rapport à l'euro utilisé dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale américaine était de 1,0666 $ au 31 décembre 2022 et d'une moyenne de 1,0539 $ pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 (source : Banque de France), contre respectivement 1,1326 $ et 1,1835 $ pour 2021 et 1,2271 $ and 1.1413 $ en 2020. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

Entités consolidées
Au 31 décembre 2022, le Groupe est composé d'une entité mère "Nanobiotix S.A." et cinq filiales détenues à 100 % :

- Nanobiotix Corp., créée dans l'État du Delaware en septembre 2014 et située aux États-Unis,
- Nanobiotix Germany GmbH, créée en octobre 2017 et située en Allemagne,
- Nanobiotix Spain S.L.U., créée en décembre 2017 et située en Espagne,
- Curadigm SAS, créée le 03 juillet 2019 et située en France et
- Curadigm Corp, créée le 07 janvier 2020 et située aux États-Unis.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date comprennent les activités de chacune de ces filiales à partir de leur date de constitution.

En conséquence, les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date comprennent les activités de chacune de ces filiales à partir de la date de leur constitution.

3.2 Jugement, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants et les informations figurant dans les états financiers. Les estimations et les jugements utilisés par la direction sont basés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, y compris des attentes concernant des événements futurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Ces estimations peuvent être révisées lorsque les circonstances sur lesquelles elles sont fondées changent. Par conséquent, les résultats réels peuvent varier de manière significative par rapport à ces estimations selon différentes hypothèses ou conditions. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations sont les paiements fondés sur des actions, les actifs d'impôts différés, les provisions au titre des essais cliniques, la comptabilisation des revenus et la juste valeur des instruments financiers.

Évaluation des paiements fondés sur des actions

La Société évalue la juste valeur des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des attributions gratuites d'actions (AGA) accordés aux salariés, aux membres du Conseil de surveillance et aux consultants sur la base de modèles actuariels. Ces modèles actuariels exigent que la Société utilise certaines hypothèses de calcul concernant les caractéristiques des attributions (par exemple, les conditions d'acquisition des droits) et les données de marché (par exemple, la volatilité attendue du prix des actions) (voir Note 17).

Impôts différés actifs

Des impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires résultant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et des passifs de la Société qui apparaissent dans ses états financiers. Les principales différences temporaires sont liées aux pertes fiscales qui peuvent être reportées en avant ou en arrière, selon la juridiction. Les taux d'imposition en vigueur sont utilisés pour évaluer les impôts différés (voir Note 19).

Les actifs d'impôts différés ne sont enregistrés dans les comptes que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables en avant ou en arrière. Compte tenu de son stade de développement, qui ne permet pas de faire des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportables dans les états de la situation financière consolidée.

Provisions au titre des essais cliniques

Les charges relatives aux essais cliniques encourues sur l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de la clôture sont estimées pour chaque étude et une provision correspondante est constituée. Voir la note 13.1 pour des informations concernant les provisions au titre des essais cliniques aux 31 décembre 2022 et 2021.

Reconnaissance du revenu

Afin de déterminer le montant et le calendrier des revenus en vertu du contrat avec les clients, la Société fait appel à des jugements importants, principalement en ce qui concerne l'identification des obligations de performance de la Société et la détermination du calendrier de réalisation des services fournis aux clients.

Détermination du caractère distinctif des obligations de prestation — Un bien ou un service promis devra être comptabilisé séparément dans les produits s'il est distinct au sens de la norme IFRS 15. Pour déterminer si l'obligation de prestation est distincte, la Société analyse si (i) le bien ou le service est distincte dans l'absolu, c'est-à-dire qu'elle peut être utile au client, soit seule, soit en combinaison avec des ressources que le client peut obtenir séparément ; et si (ii) le bien ou le service est distinct dans le contexte du contrat, c'est-à-dire qu'il peut être identifié séparément des autres biens et services du contrat parce qu'il n'y a pas un degré élevé d'interdépendance ou d'intégration entre cet élément et l'autre biens ou services promis dans le contrat. Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, le bien ou le service n'est pas distinct et la Société doit le regrouper avec d'autres biens ou services promis jusqu'à ce qu'il devienne un groupe distinct de biens ou de services.

Affectation du prix de transaction aux obligations de prestation — Le prix de transaction d'un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte et comptabilisé en tant que produit lorsque, ou au fur et à mesure que, l'obligation de prestation est satisfaite. Pour déterminer la méthode appropriée de comptabilisation des revenus, la Société évalue si le contrat doit être comptabilisé comme plus d'une obligation de prestation. Cette évaluation nécessite un jugement important; certains des contrats de la Société ont une seule obligation de performance car la promesse de transférer les biens ou services individuels n'est pas identifiable séparément des autres promesses dans les contrats et, par conséquent, n'est pas distincte. Pour les contrats comportant plusieurs obligations de performance, la Société alloue le prix de transaction du contrat à chaque obligation de performance en utilisant notre meilleure estimation du prix de vente autonome de chaque bien ou service distinct dans le contrat.

Contrepartie variable — En raison de la nature du travail à effectuer sur de nombreuses obligations de prestation de la Société, l'estimation du total des revenus et des coûts à l'achèvement est complexe, sujette à de nombreuses variables et nécessite un jugement important. Il est courant que les accords de collaboration et de licence contiennent une contrepartie variable qui peut augmenter le prix de la transaction. La variabilité du prix de transaction découle principalement des paiements d'étape obtenus à la suite de la réalisation d'étapes spécifiques (par exemple, des résultats scientifiques ou des approbations réglementaires ou commerciales). La Société inclut les montants correspondants dans le prix de transaction dès que leur encaissement est hautement probable. L'effet de l'augmentation du prix de la transaction due aux paiements d'étape est comptabilisé comme un ajustement du chiffre d'affaires sur une base de rattrapage cumulé.

Produits comptabilisés au fil du temps et méthode de saisie — Certaines des obligations de performance de la Société sont satisfaites au fil du temps à mesure que les travaux progressent, ainsi les produits sont comptabilisés au fil du temps, en utilisant une mesure d'entrée de l'avancement car elle décrit le mieux le transfert de contrôle aux clients.

Voir la Note 15 pour plus de détails concernant les méthodes comptables de la Société pour ses sources de revenus supplémentaires.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'évaluation de la juste valeur du prêt accordé par la Banque européenne d'investissement (“BEI”) exige que la Société évalue :

- le taux d'actualisation moyen du nouveau passif tels que modifié en octobre 2022. Le taux d'actualisation moyen reflète le risque de crédit de la Société à la date de l'accord de modification ainsi qu'une prime pour refléter les incertitudes associées au moment et au montant du paiement des redevances. L'entreprise a fait appel à des spécialistes externes pour l'aider à déterminer le taux d'actualisation moyen ;

- le montant des intérêts supplémentaires (“redevances”, telles que définies par l'accord de redevance avec la BEI) qui seront dus conformément au contrat de prêt au cours d'une période de calcul de la redevance commençant au moment de la commercialisation. Les redevances dues pendant cette période, seront calculées en fonction du nombre de tranches perçues par la Société, et indexées sur le chiffre d’affaires annuel consolidé à compter du lancement de la commercialisation. Afin d'évaluer la juste valeur du prêt BEI, la Société prévoit les ventes qu'elle s'attend à réaliser pendant la période de redevance, en tenant compte des hypothèses opérationnelles telles que les dates de mise sur le marché des produits, le taux de croissance et de pénétration sur chaque marché. (voir les notes 4.3 et 12 pour plus de détails sur ce prêt et le traitement comptable appliqué).

4. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES

4.1 LianBio

En mai 2021, Nanobiotix a conclu un partenariat avec Lian Oncology Limited (LianBio), une société de biotechnologie qui se consacre à la mise à disposition de médicaments révolutionnaires pour les patients en Chine et sur les principaux marchés asiatiques, afin de développer et de commercialiser le produit NBTXR3, en Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong, Taïwan et Macao), en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande.

LianBio a commencé à collaborer au développement de NBTXR3 en Asie-Pacifique dans le cadre de l’étude NANORAY-312 et contribuera au recrutement de patients dans quatre autres futures études d’enregistrement mondiales sur plusieurs types de tumeurs et combinaisons thérapeutiques, y compris l’immunothérapie. LianBio soutiendra également l’expansion de l’étude d’enregistrement mondiale de Phase 3 dans le cancer de la tête et du cou en Chine et en Corée du Sud, tout en soutenant un alignement stratégique à plus long terme sur de multiples indications tumorales et combinaisons thérapeutiques.

Au 31 décembre 2021, un paiement initial non remboursable de 20 M$ a été perçu par la société à la signature de l'accord LianBio. Selon les termes de l’entente, Nanobiotix swf en droit de recevoir jusqu’à un total de 205 M$ de paiements supplémentaires potentiels sous réserve de l’atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation. Nanobiotix pourra également recevoir des redevances échelonnées à deux chiffres basées sur les ventes nettes de NBTXR3 dans les territoires sous licence.

En mai 2022 et conformément à l'accord de licence signé en mai 2021, la Société a conclu un accord d'approvisionnement clinique et un accord de qualité connexe avec LianBio dans le but de fournir LianBio et que LianBio achète exclusivement auprès de la Société les quantités requises de NBTXR3 pour l'étude clinique mondiale NANORAY-312, ainsi que toute autre étude menée dans les Territoires.

Au 31 décembre 2022, Nanobiotix a collecté 0,4 million d'euros auprès de LianBio dans le cadre de cet accord d'approvisionnement clinique. De plus, LianBio est tenu de commander et d'acheter le produit NBTXR3 auprès de Nanobiotix selon les quantités spécifiées dans les prévisions contraignantes préparées par LianBio.

4.2 PharmaEngine

En août 2012, la Société a conclu un accord de licence et de collaboration avec PharmaEngine, prévoyant le développement et la commercialisation de NBTXR3 par PharmaEngine dans plusieurs pays d'Asie-Pacifique. En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de mettre fin à l'accord de licence et de collaboration.

Au 31 décembre 2021, la Société avait versé un montant cumulé de 6,5 millions de dollars à PharmaEngine conformément à l'accord de résiliation signé entre les parties.

Courant 2022, PharmaEngine est devenue éligible à un paiement supplémentaire de 1 million de dollars suite à la réception et à la validation de rapports d'études cliniques. Ce paiement supplémentaire a été effectué en août 2022.

PharmaEngine est en droit de recevoir un paiement supplémentaire de 5,0 millions de dollars lors d'une deuxième obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit contenant NBTXR3 quel que soit le territoire et pour toute indication. La Société a également accepté de verser à PharmaEngine une redevance à un chiffre (bas de la fourchette) sur les ventes nettes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique pour une période de 10 ans à partir de la première date de commercialisation dans la région. Au 31 décembre 2022, ces paiements futurs n'ont pas été provisionnés car les événements déclencheurs ne se sont pas produits.

4.3 Accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement ("BEI")

En juillet 2018, la Société a signé un accord de financement non dilutif avec le BEI pour emprunter jusqu'à 40 millions d'euros afin de financer ses activités de recherche, de développement et d'innovation liées à NBTXR3 dans diverses indications thérapeutiques, sous réserve de la réalisation d'un ensemble d'accords - sur critères de performance. Ce financement est divisé en trois tranches :

- une première tranche de 16 millions d'euros, reçue en octobre 2018, sous réserve d'un taux fixe de 6% et qui sera entièrement remboursé en 2023 au plus tard ;

- une deuxième tranche de 14 millions d'euros, reçue en mars 2019, sous réserve d'un taux fixe de 5%, avec des remboursements commençant en 2021 et se poursuivant en 2024 ; et,

- une dernière tranche de 10 millions d'euros, toutefois la Société n'a pas rempli les critères avant la date limite contractuelle pour demander cette troisième tranche. Par conséquent, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Dans le cadre de cet accord de financement, la Société a également conclu un accord de redevances avec la BEI en vertu duquel la Société est tenue, pendant une période de calcul des redevances de six ans à compter du 1er janvier 2021, de payer (le 30 juin de chaque exercice suivant l'année de période de calcul) des redevances à la BEI. Le montant des redevances à payer est calculable sur la base de redevances à un seul chiffre indexées sur les ventes nettes, qui varient en fonction du nombre de tranches tirées, et indexées sur le chiffre d'affaires annuel de la Société.

Le 18 octobre 2022, la Société et la BEI ont modifié l'ensemble de l'accord de financement (« Accord de modification du contrat financier » ou « Accord de modification ») relatif au prêt de la BEI pour réaligner les obligations de la dette en circulation de la Société avec son calendrier de développement et ses prévisions de commercialisation. Les principaux termes et conditions de l'accord de modification sont les suivantes :

En vertu de l'accord de modification, le remboursement des 25,3 millions d'euros restant en principal pour les deux tranches est dû au plus tôt entre le troisième paiement de redevances (quatre ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la première tranche, et le deuxième paiement de redevances (trois ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la seconde tranche, ou le 30 juin 2029, quelle que soit la date de commercialisation du NBTXR3. La date de commercialisation correspond au premier exercice au cours duquel le chiffre d'affaires dépassera 5 millions d'euros.

Selon ces principales modalités, un montant de 5,4 millions d'euros d'intérêts courus à titre de paiement en nature (« PIK ») sur la première tranche sera prépayée en octobre 2024, sauf en cas de conclusion d'un accord de collaboration, auquel cas le PIK fera l'objet d'un remboursement anticipé d'ici octobre 2023. À l'avenir, le principal de la première tranche produira des intérêts au taux inchangé de 6 % par an, ces intérêts étant capitalisés et dus en tant qu'intérêts PIK à l'échéance. Les intérêts sur le principal restant de 9,3 millions d'euros de la deuxième tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 5 %, payés en versements semestriels jusqu'à la date de remboursement.

Le paiement annuel des redevances reste basé sur des taux de redevances bas, indexé sur le chiffre d'affaires net, et continue de couvrir une période de six ans, mais a été réaligné pour commencer dès la première année de commercialisation de NBTXR3, c'est-à-dire lorsque la Société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5,0 millions d'euros.

En plus des redevances, l'accord de modification comprend également un paiement "d'étape" de 20 millions d'euros qui est considéré comme dû au plus tard en juin 2029. Un calendrier de remboursement accéléré pour ce nouveau paiement d'étape serait déclenché, prévoyant le remboursement en deux versements égaux dus respectivement un an et deux ans après la commercialisation. En outre, si la Société obtient des capitaux non dilutifs par le biais de l'exécution d'un accord de développement commercial, un remboursement accéléré de ce nouveau paiement d'étape sera déclenché, entraînant un montant de paiement au prorata n'excédant pas 10 % de tout paiement initial ou tout paiement d'étape reçu par la Société.

Dans le cadre de l'accord de modification, Nanobiotix s'est engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d' équivalents de trésoreries égal au montant du principal restant dû à la BEI s'élevant à 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les autres engagements contractuels stipulés dans la convention de financement 2018 restent inchangés.

Voir la Note 23 pour la discussion des redevances qui peuvent être dues en cas de remboursement anticipé ou de changement de contrôle après le remboursement du prêt.

4.4 Accord de collaboration avec le centre de de recherche MD Anderson de l'université du Texas

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord cet accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 M$ pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 M$ au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 M$ le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-

Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 M$ s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 M$ s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,5 M€ et 1,0 M€, respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

Voir la Note 8.2 Autres actifs courants.

4.5 Convention de financement en fonds propres (Equity Line) avec KEPLER CHEUVREUX

En mai 2022, Nanobiotix a mis en place une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux. Cette ligne de financement fournira une option financière et une flexibilité à court terme, si nécessaire, Nanobiotix poursuivant en parallèle ses efforts pour réduire ses dépenses d'exploitation et se concentrant sur ses programmes prioritaires. Conformément aux termes de cet accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 200 000 actions sur une durée maximale de 24 mois à compter de mai 2022, sous réserve que les conditions contractuelles soient remplies. Les actions seront émises sur la base du plus bas des deux cours moyens pondérés par les volumes quotidiens des deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0%. Une commission de 2% du prix d'exercice s'applique également à chaque date d'exercice de ses BSA par Kepler Cheuvreux.

Aucun bon de souscription n'a été exercé au 31 décembre 2022.

Voir Note 10.4 Contrat d'émission de BSA avec KEPLER CHEUVREUX (Equity line) et Note 23 Engagements.

4.6 Contrat de liquidité - Gilbert Dupont

Conformément aux usages du marché boursier français, la Société a conclu en 2012 un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, société « prestataire de services d'investissement » ou PSI disposant d'un agrément pour fournir des services d'investissement en France, aux fins d'animation du titre Nanobiotix. Ce contrat permet à Gilbert Dupont d'effectuer des achats et des ventes d'actions Nanobiotix sur le marché réglementé d'Euronext, opération mise en place conformément aux autorisations données par l'assemblée générale de la Société et dans le respect des réglementations française et communautaire. À compter du 20 décembre 2022, la Société a mis fin à son accord de liquidité avec Gilbert Dupont.

(voir Note 10.2 actions Propres)

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Méthodes comptables

Conformément à IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Selon IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement de l'immobilisation incorporelle,
- intention de la Société d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle ainsi que de l'exploiter et de le commercialiser,
- capacité à exploiter et commercialiser l'immobilisation incorporelle,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité des ressources de nature technique, financière et autre appropriées afin d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle, et
- capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables au projet de développement de l'immobilisation incorporelle.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2022 et durant les périodes précédentes.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets, engagés par la Société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement. Une fois les brevets obtenus auprès des autorités compétentes, le coût des brevets associé est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de protection du brevet. La durée d'utilité des brevets est réévaluée chaque année, conformément à IAS 38.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels sous licence. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie de la licence.

Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif afin de ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable de l'actif.

Analyse des immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2022
Brevets	65	—	—	—	—	65
Logiciels	657	1	—	—	—	658
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	—	—	—
Valeur brute des immobilisations incorporelles	**722**	**1**	**—**	**—**	**—**	**723**
Brevets	(65)	—	—	—	—	(65)
Logiciels	(652)	(4)	—	—	—	(657)
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles [(1)]	**(717)**	**(4)**	**—**	**—**	**—**	**(721)**
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	**4**	**(3)**	**—**	**—**	**—**	**1**

(1) *Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions*

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2021
Brevets	65	—	—	—	—	65
Logiciels	651	5	—	—	—	657
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	—	—	—
Valeur brute des immobilisations incorporelles	**717**	**5**	**—**	**—**	**—**	**722**
Brevets	(65)	—	—	—	—	(65)
Logiciels	(630)	(22)	—	—	—	(652)
Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles [(1)]	**(695)**	**(22)**	**—**	**—**	**—**	**(717)**
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	**21**	**(17)**	**—**	**—**	**—**	**4**

(1) *Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions*

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs nécessaires pour amener un actif à son état de fonctionnement en vue de son utilisation prévue par la direction de la Société sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Installations générales, agencements, aménagements, constructions : 5 à 10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans ; et
- Matériels de bureau et informatiques, mobiliers : 1 à 10 ans

Valeur recouvrable des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ayant une durée de vie déterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Analyse des immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2022
Agencements et installations	3 318	—	—	—	—	3 318
Droit d'utilisation - immobilier	8 393	226	(158)	—	—	8 462
Matériels techniques	2 135	—	(7)	—	—	2 128
Matériel de bureau et informatique	1 010	73	(76)	—	5	1 012
Véhicules. Équipement	33	—	—	—	2	36
Droit d'utilisation - Véhicules	28	—	(28)	—	—	—
Immobilisations en cours	98	246	—	0	—	344
Avances et acomptes sur immobilisations	—	—	—	0	—	—
Valeur brute des immobilisations corporelles	**15 017**	**545**	**(269)**	**—**	**7**	**15 299**
Agencements et installations	(1 641)	(318)	—	—	—	(1 959)
Droit d'utilisation - immobilier	(2 610)	(930)	43	—	—	(3 496)
Matériels techniques	(1 644)	(138)	7	—	—	(1 774)
Matériel de bureau et informatique	(875)	(111)	73	—	(3)	(915)
Véhicules	(33)	—	—	—	(2)	(36)
Droit d'utilisation - Véhicules	(28)	—	28	—	—	—
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles [(1)]	**(6 831)**	**(1 496)**	**152**	**—**	**(5)**	**(8 180)**
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	**8 186**	**(951)**	**(117)**	**—**	**2**	**7 120**

[(1)] *Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions*

Droit d'utilisation - Immobilier

En 2022, l'augmentation de 226 K€ du droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à l'impact d'une révision annuelle du loyer des baux de Wattignies et Waccano sur la base de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes et des études économiques) pour 135 K€ et 89 K€ respectivement.

La diminution de 158 K€ du droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à la résiliation du contrat de location d'Oberkampf.

Immobilisations corporelles en cours

L'augmentation des immobilisations corporelles en cours de 246 K€ est principalement liée à un nouvel irradiateur pour le laboratoire qui n'a pas encore été mis en service à fin décembre 2022 et qui s'élève à 228 K€.

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2021
Agencements et installations	3 313	5	—	—	—	3 318
Droit d'utilisation - immobilier	7 171	1 362	(139)	—	—	8 393
Matériels techniques	2 061	73	—	1	—	2 135
Matériel de bureau et informatique	988	53	(35)	—	4	1 010
Véhicules. Équipement	31	—	—	—	3	33
Droit d'utilisation - Véhicules	65	—	(38)	—	1	28
Immobilisations en cours	1	97	—	—	—	98
Avances et acomptes sur immobilisations	—	—	—	—	—	—
Valeur brute des immobilisations corporelles	**13 630**	**1 590**	**(212)**	**—**	**8**	**15 017**
Agencements et installations	(1 320)	(320)	—	—	—	(1 641)
Droit d'utilisation - immobilier	(1 739)	(901)	30	—	—	(2 610)
Matériels techniques	(1 466)	(178)	—	—	—	(1 644)
Matériel de bureau et informatique	(783)	(124)	34	—	(3)	(875)
Véhicules	(31)	—	—	—	(3)	(33)
Droit d'utilisation - Véhicules	(36)	(12)	20	—	(1)	(28)
Amortissements cumulés des immobilisations corporelles [(1)]	**(5 374)**	**(1 534)**	**84**	**—**	**(6)**	**(6 831)**
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	**8 256**	**56**	**(129)**	**—**	**3**	**8 186**

[(1)] *Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions*

En 2021, l'augmentation de 1 362 K€ du droit d'utilisation - Immobilier est principalement liée à la prolongation des baux de Villejuif pour 4 ans suite aux changements de propriétaires pour 1 390 K€, diminuée de 25 K€ liés à l'impact de l'indexation des loyers.

La diminution de 139 K€ du droit d'utilisation - Immobilier est principalement liée à la résiliation d'un contrat de location au Faubourg Saint-Antoine à Paris, France.

7. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Méthodes comptables

Les immobilisations financières sont comptabilisées et évaluées conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

Aucune immobilisations financières n'est estimé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Dans le cadre de la norme IFRS 9 - Instruments financiers, les actifs financiers sont classés en trois catégories en fonction de leur nature et des intentions du management :

- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ; et
- Actifs financiers au coût amorti.

Tous les achats et ventes d'actifs financiers réalisés dans des conditions normales de marché sont comptabilisées à leur date de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie inclut les titres négociables ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils correspondent aux actifs financiers détenus à des fins de transaction, i.e. acquis par la Société afin d'être vendu à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur afférentes sont reconnues en compte de résultat consolidé en tant que produit ou charge financière, selon le cas applicable.

Actifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut les autres actifs financiers (non-courants), les créances commerciales (courantes) et les autres créances et créances rattachées (courantes). Les autres actifs financiers (non-courants) incluent les avances et dépôts accordés à des tiers ainsi que les dépôts à terme, qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie.

Les actifs financiers au coût amorti comportent principalement les dépôts et garanties, les liquidités soumises à restriction, les créances commerciales, les autres créances, les avances conditionnées et les prêts. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés dont les paiements fixes ou déterminables ne sont pas côtés sur un marché actif. Ils sont initialement reconnus à leur juste valeur, à laquelle sont ajoutés les coûts de transactions qui sont directement attribuables à l'achat ou l'émission dudit actif financier, sauf pour les créances commerciales qui sont initialement reconnues au coût de la transaction, conformément à IFRS 15.

Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ("TIE") lorsque les deux conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion ("business modèle") dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et,

- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiques qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

Les gains et pertes sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont reprises en fonction des modifications des flux de trésorerie et/ou de dépréciation

IFRS 9 - Instruments financiers requiert d'une entité qu'elle reconnaisse une provision pour dépréciation pour les pertes de crédit attendues liées à l'actif financier valorisé au coût amorti chaque date de clôture des comptes. Le montant de la provision pour dépréciation pour pertes de crédit attendues est égal :

- aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois suivants la date de clôture, ou

- aux pertes de crédit attendues sur la durée totale de la vie de l'actif. Ce dernier cas s'applique si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la première comptabilisation de l'instrument financier. Une dépréciation est comptabilisée, si nécessaire, au cas par cas pour tenir compte des difficultés de recouvrement qui sont susceptibles de survenir selon l'information disponible à la date de préparation des états financiers.

Les créances litigieuses sont passées en pertes pour créances non recouvrables lorsque des preuves certaines et précises démontrent l'irrécouvrabilité de ces créances, la provision pour dépréciation existante est alors reprise.

Les immobilisations financières sont analysées périodiquement afin d'identifier d'éventuels indicateurs de perte de valeur. En application de la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation consiste à comptabiliser les pertes de valeur estimées sur la durée de vie des actifs financiers. Un actif financier est déprécié si la perte de valeur déterminée sur la base des données historiques et projetées, a augmenté de manière significative depuis la date de première comptabilisation de l'actif. La perte sera comptabilisée en compte de résultat.

Analyse des immobilisations financières

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Contrat de liquidités - Compte en espèces[(1)]	Autres titres immobilisés	Dépôts et cautionnements versés	Total
Valeur nette au 31 décembre 2020	**105**	**—**	**401**	**506**
Augmentations	—	—	9	9
Diminutions	(6)	—	—	(6)
Reclassement	—	—	8	8
Ecarts de conversion	—	—	3	3
Valeur nette au 31 décembre 2021	**98**	**—**	**421**	**519**
Augmentations	—	—	—	—
Diminutions	(97)	—	(133)	(230)
Reclassement	—	—	—	—
Ecarts de conversion	—	—	3	3
Valeur nette au 31 décembre 2022	**—**	**—**	**291**	**291**

(1) *Voir Note 10.2 Actions propres*

En 2022, les actifs financiers non courants ont diminué de 227 K€ par rapport à 2021. En 2022, les Dépôts de garantie versés ont diminué de 133 K€, principalement en raison d'une note de crédit de 176 K€ reçue du bailleur du bureau de Paris pour un trop-perçu de dépôt.

La diminution du contrat de liquidités - compte de trésorerie de 97 K€ correspond à la résiliation du contrat de liquidité avec Gilbert Dupont effective le 20 décembre 2022 (voir la Note 4 - Transactions significatives).

En 2021, les actifs financiers non courants ont augmenté de 14 K€ par rapport à 2020. En 2021, les Dépôts de garantie versés ont augmenté de 20 K€, principalement en raison du nouveau dépôt de 9 K€ versé dans le cadre du contrat de location du siège social de Nanobiotix Corp à Cambridge, Massachusetts, États-Unis.

8. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Les méthodes comptables relatives aux créances clients et aux autres actifs courants sont décrites dans la Note 7.

8.1 Créances clients

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Clients et comptes rattachés	101	—
Clients et comptes rattachés	**101**	**—**

Le solde des créances clients de 101 K€ au 31 décembre 2022 concerne exclusivement les produits NBTXR3 livrés à LianBio selon le contrat d'approvisionnement signé en mai 2022, facturés mais non encore payés à la date de clôture.

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
A moins de 3 mois	101	—
Entre 3 et 6 mois	—	—
Entre 6 et 12 mois	—	—
A plus de 12 mois	—	—
Clients et comptes rattachés	**101**	**—**

8.2 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Crédit d'impôt recherche à recevoir	4 091	2 490
Créances fiscales hors IS	1 055	1 058
Charges constatées d'avance	2 981	2 213
Autres créances	2 741	3 378
Autres actifs courants	**10 868**	**9 139**

Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2022, les charges constatées d'avance concernent principalement :

- les accords de recherche liés à l'accord MD Anderson (voir Note 4.4 - Accord de collaboration avec le MD Anderson Cancer Center de l'Université du Texas) pour 1,5 M€ contre 1,0 M€ au 31 décembre 2021 ;
- l'assurance AON liée aux administrateurs et dirigeants pour 0,7 M€ contre 0,6 M€ au 31 décembre 2021 ;
- et le versement anticipé de Myonex sur les achats de Cetuximab pour 0,1 M€ (nul en 2021).

Autres créances

Les autres créances ont diminué de 0,6 million d'euros, principalement en raison de la diminution des avances versées aux fournisseurs, qui s'élèvent à 2,6 M€ au 31 décembre 2022 contre 3,0 M€ au 31 décembre 2021. Ce paiement anticipé est principalement lié aux fournisseurs d'ICON et d'Imaging EndPoint, fournisseurs de services d'essais cliniques.

8.3 Crédit d'impôt recherche

La Société est éligible au CIR (Crédit d'Impôt Recherche) délivré par l'administration fiscale française. Voir Note 15 pour le traitement comptable du CIR.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2022 s'élève à 4,1 M€ (3,9 M€ pour Nanobiotix S.A. et 207 K€ pour Curadigm SAS), tandis que le montant pour 2021 était de 2,5 M€ (2,3 M€ pour Nanobiotix S.A. et 218 K€ pour Curadigm SAS).

Le crédit d'impôt recherche 2021 a été perçu par la Société en décembre 2022, tandis que le crédit d'impôt recherche 2020 a été perçu en novembre 2021.

L'évolution de la créance du CIR se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	
Créance au 31 décembre 2020	**1 927**
Remboursement du CIR 2020 – Nanobiotix SA	(1 858)
Remboursement du CIR 2020 – Curadigm SAS	(69)
CIR 2021 – Nanobiotix SA	2 272
CIR 2021 – Curadigm SAS	218
Créance au 31 décembre 2021	**2 490**
Remboursement du CIR 2021 – Nanobiotix SA	(2 272)
Remboursement du CIR 2021 – Curadigm SAS	(218)
CIR 2022 – Nanobiotix SA	3 884
CIR 2022 – Curadigm SAS	207
Créance au 31 décembre 2022	**4 091**

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Méthodes comptables

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles et des placements à terme.

Les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti.

Analyse de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Trésorerie et comptes bancaires	38 576	83 921
Dépôts à terme	2 813	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**41 388**	**83 921**

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les comptes bancaires ont diminué de 42 533 K€ par rapport au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de l'accord de modification avec la BEI, la Société s'est engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI de 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

10. CAPITAL

10.1 Capital émis

Méthodes comptables

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

Analyse des opérations sur le capital

(en milliers, sauf nombre d'actions)	Nature de l'opération	Capital	Primes liées au capital	Nombre d'actions
31 décembre 2020		**1 033**	**255 735**	**34 432 122**
31 mars 2021	Augmentation de Capital (AGA 2018-1)	1	—	24 500
31 mars 2021	Augmentation de Capital (AGA 2019-1)	11	—	369 250
20 avril 2021	Attribution de BSA	—	(11)	—
31 mai 2021	Souscription de BSA (BSA 2021)	—	43	—
31 décembre 2021		**1 045**	**255 767**	**34 825 872**
31 mars 2022	Augmentation de Capital (AGA 2020 HERMANT)	2	—	50 000
31 mars 2022	Ajustement périodes précédentes	—	2	—
30 juin 2022	Attributions (AGA 2022)	—	(9)	—
31 décembre 2022		**1 046**	**255 760**	**34 875 872**

Au 31 décembre 2022, le capital social est de 1 046 276 € divisé en 34 825 872 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,03 €, contre un capital social 2021 de 1 044 776,16 € divisé en 34 825 872 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,03 €.

En 2022, l'augmentation du capital social est liée à l'émission de 50 000 nouvelles actions ordinaires pour les AGA entièrement acquises liées au plan AGA 2020.

En 2021, l'augmentation du capital social est liée à la conversion des bons de souscription entièrement acquis liés aux plans AGA 2018-1 et AGA 2019-1.

10.2 Actions propres

En date du 20 décembre 2022, le contrat de liquidité avec Gilbert Dupont a été résilié (voir la Note 4.6 Contrat de liquidité - Gilbert Dupont), entraînant la réception par la Société de 22 118 actions qui sont déclarées en actions propres au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait encore 15 456 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-dessus.

Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation général et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), conclu suite à l'introduction en bourse de la Société en 2012. Ces actions ont été déduites des capitaux propres IFRS à hauteur de 228 K€ et 202 K€ aux 31 décembre 2022 et 2021, respectivement.

10.3 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), bons de souscription d'actions (BSA), options de souscription d'actions (OSA) et attributions gratuites d'actions (AGA)

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux paiements fondés sur des actions sont décrites en note 17.

Analyse des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attributions d'actions gratuites (AGA).

La Société a attribué des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des actions gratuites (AGA) à des mandataires sociaux, des salariés, des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et des consultants du Groupe. Dans certains cas, l'exercice des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateurs (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) est soumis à des conditions de performance. La société n'a aucune obligation légale ou contractuelle de payer les options en espèces.

Les tableaux suivants résument les évolutions de ces plans au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est détaillé dans la Note 17.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 1er janvier 2	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2022	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 2012-2	18/12/2012	6,63	100 000	—	—	(100 000)	—	—
BSPCE 08-2013	28/08/2013	5,92	50 000	—	—	—	50 000	50 000
BSPCE 09-2014	16/09/2014	18,68	86 150	—	—	—	86 150	86 150
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	68 450	—	—	—	68 450	68 450
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	30 350	—	—	—	30 350	30 350
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	200 841	—	—	(215)	200 626	160 673
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	179 500	—	—	(350)	179 150	179 150
Total			**715 291**	**—**	**—**	**(100 565)**	**614 726**	**574 773**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 1er janvier 2021	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2021	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 2012-2	18/12/2012	6,63	100 000	—	—	—	100 000	100 000
BSPCE 08-2013	28/08/2013	5,92	50 000	—	—	—	50 000	50 000
BSPCE 09-2014	16/09/2014	18,68	86 150	—	—	—	86 150	86 150
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	68 450	—	—	—	68 450	68 450
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	30 700	—	—	(350)	30 350	30 350
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	202 617	—	—	(1 776)	200 841	139 461
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	180 850	—	—	(1 350)	179 500	179 500
Total			**718 767**	**—**	**—**	**(3 476)**	**715 291**	**653 911**

À titre exceptionnel, le directoire a décidé de lever, pour trois anciens salariés et pour deux anciens membres du directoire, la condition de présence et, le cas échéant, pour un ancien membre du directoire, les conditions de performance auxquelles était soumis l'exercice de certains BSPCE, nonobstant la résiliation de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social.

Au 31 décembre 2022, les 100 000 BSPCE attribués le 18 décembre 2012 ont expiré sans avoir été exercés par leurs détenteurs.

La probabilité d'atteindre les conditions de performance des plans de performance 2016 BSPCE, BSA et OSA a été réévaluée au 31 décembre 2022. Le seuil de 400 patients traités a été atteint au 31 décembre 2022. En conséquence, de nouveaux instruments représentants 30 060 actions sont devenus susceptibles d'être émis.

L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est détaillé dans la Note 17.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 1er janvier 2022	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2022	Nombre d'actions exerçables
BSA 04-12	04/05/2012	6,00	30 000	—	—	(30 000)	—	—
BSA 2013	10/04/2013	6,37	6 000	—	—	—	6 000	6 000
BSA 2014	16/09/2014	17,67	10 000	—	—	—	10 000	—
BSA 2015-1	10/02/2015	17,67	21 000	—	—	—	21 000	—
BSA 2015-2(a)	25/06/2015	19,54	64 000	—	—	—	64 000	—
BSA 2015-2(b)	25/06/2015	19,54	—	—	—	—	—	—
BSA 2016	02/02/2016	13,74	—	—	—	—	—	—
BSA 2016-2	03/11/2016	15,01	—	—	—	—	—	—
BSA 2017	07/01/2017	15,76	18 000	—	—	(18 000)	—	—
BSA 2018-1	06/03/2018	13,55	28 000	—	—	—	28 000	—
BSA 2018-2	27/07/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/03/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/03/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021 (a)	21/04/2021	13,47	14 431	—	—	—	14 431	14 431
BSA 2021 (b)	21/04/2021	13,64	30 000	—	—	(30 000)	—	—
Total			**263 251**	**—**	**—**	**(78 000)**	**185 251**	**20 431**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 1er janvier 2021	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2021	Nombre d'actions exerçables
BSA 04-12	04/05/2012	6,00	30 000	—	—	—	30 000	30 000
BSA 2013	10/04/2013	6,37	6 000	—	—	—	6 000	6 000
BSA 2014	2014	17,67	10 000	—	—	—	10 000	—
BSA 2015-1	10/02/2015	17,67	21 000	—	—	—	21 000	—
BSA 2015-2(a)	25/06/2015	19,54	64 000	—	—	—	64 000	—
BSA 2015-2(b)	25/06/2015	19,54	—	—	—	—	—	—
BSA 2016	02/02/2016	13,74	36 208	—	—	(36 208)	—	—
BSA 2016-2	03/11/2016	15,01	8 000	—	—	(8 000)	—	—
BSA 2017	07/01/2017	15,76	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2018-1	06/03/2018	13,55	28 000	—	—	—	28 000	—
BSA 2018-2	27/07/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/03/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/03/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021 (a)	21/04/2021	13,47	—	48 103	—	(33 672)	14 431	—
BSA 2021 (b)	21/04/2021	13,64	—	30 000	—	—	30 000	—
Total			**263 028**	**78 103**	**—**	**(77 880)**	**263 251**	**36 000**

Au 31 décembre 2022, aucun nouveau bon de souscription n'a été émis.

Lors d'une réunion du 4 mai 2012, le Directoire, agissant en vertu de la délégation, a attribué 52 500 bons de souscription d'actions au profit de M. Laurent Condomine et de M. Christophe Douat, à hauteur de 30 000 BSA et 22 500 BSA respectivement, chacun donnant droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,03 € et au prix de 6,00 € (prime d'émission

incluse). Au 31 décembre 2022, les 30 000 bons de souscription restants n'ont pas été souscrits par leurs bénéficiaires et ont tous été annulés.

Lors d'une réunion du 1er janvier 2017, le Directoire, agissant en vertu de la délégation, a attribué 18 000 bons de souscription d'actions aux membres et observateurs du Conseil de surveillance, chacun donnant droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,03 € et au prix de 15,76 € (prime d'émission incluse). La période de souscription est ouverte à compter de la date du Conseil d'administration jusqu'au 7 janvier 2022 inclus. Au 31 décembre 2022, les 18 000 BSA restants n'ont pas été souscrits par leurs bénéficiaires et ont tous été annulés.

Lors d'une réunion du 20 avril 2021, le Directoire, agissant en vertu de la délégation susmentionnée, a attribué 30 000 bons de souscription d'actions à un consultant de la Société, chacun donnant droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,03 € et au prix de 13,64 € (prime d'émission incluse) à tout moment pendant une période de dix ans sous réserve (i) de la souscription par ledit consultant des bons et (ii) de la rédaction par ledit consultant d'un rapport d'évaluation des risques en matière de chimie, fabrication, contrôle (CMC). La période de souscription correspondante a été fixée à compter de la date de la réunion du Directoire jusqu'au 20 juillet 2021 inclus. Ce rapport n'a pas été livré avant la fin de la période de souscription susmentionnée. Par conséquent, les 30 000 bons de souscription sont considérés comme perdus.

Options de souscription d'actions (OSA)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 1er janvier 2022	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2022	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	240
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	52 000	—	—	—	52 000	52 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	28 250	—	—	(2 500)	25 750	25 750
OSA LLY 2019	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	—
OSA 2020	11/03/2020	6,25	387 456	—	—	(6 283)	381 173	274 610
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	491 200	—	—	(70 000)	421 200	18 619
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	120 000	—	—	—	120 000	20 000
OSA 2022-001	14/04/2022	6,17	—	20 000	—	(20 000)	—	—
OSA 2022-06	22/06/2022	4,16	—	580 900	—	(26 400)	554 500	—
Total			**1 583 806**	**600 900**	**—**	**(125 183)**	**2 059 523**	**395 719**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 1er janvier 2021	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2021	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	120
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	52 000	—	—	—	52 000	52 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	28 750	—	—	(500)	28 250	19 165
OSA LLY 2019	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	—
OSA 2020	11/03/2020	6,25	400 709	—	—	(13 253)	387 456	172 147
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	—	571 200	—	(80 000)	491 200	—
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	—	120 000	—	—	120 000	—
Total			**986 359**	**691 200**	**—**	**(93 753)**	**1 583 806**	**247 932**

Lors d'une réunion du 14 avril 2022, le Directoire a décidé que les 20 000 options de souscription d'actions, chacune donnant droit de souscrire à une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,03 € et au prix de 6,17 € (prime d'émission incluse), attribuées à Alain Dostie seraient également soumises à la réalisation au 31 décembre 2022 d'un « term sheet » par Nanobiotix et un partenaire portant sur une contribution financière au développement des activités de la Société de plus de 50 millions d'euros et incluant une composante de commercialisation. Cette condition de performance n'a pas été atteinte au 31 décembre 2022 et les 20 000 options de souscription d'actions correspondantes ont été annulées.

Au cours de l'année 2022, le Directoire a attribué 580 900 options d'achat d'actions à certains salariés du Groupe composées de 170 400 options d'achat d'actions de performance et 410 500 options d'achat d'actions ordinaires.

Lors d'une réunion en date du 22 juin 2022, le Directoire, agissant en vertu des délégations accordées par l'assemblée générale de la Société tenue le 30 novembre 2020, a attribué à certains employés du Groupe 170 400 actions de performance, chacune donnant droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,03 € et au prix de 4,16 € (prime d'émission incluse). Ces options sur actions sont régies par le plan d'options sur actions 2020, adopté par le Conseil d'administration le 9 février 2021, et approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 28 avril 2021 (le "Plan d'options sur actions 2020").

Les options sur actions de performance peuvent être exercées dans les conditions suivantes :

- 10% des options pourront être exercées lorsque le cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris atteindra 24,00 € ;
- 10 % supplémentaires des options pourront être exercées lorsque le cours de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris atteindra 30,00 € ;
- 40% supplémentaires des options sur actions pourront être exercées lorsque le cours de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris atteindra 40,00 euros ;
- 40 % supplémentaires des options sur actions peuvent être exercées lorsque le cours des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris atteint 60,00 €, et ;
- au plus tard dans les 10 ans à compter de la date d'attribution, étant précisé que les options de souscription d'actions qui n'auront pas été exercées à l'issue de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Il est précisé que (i) parmi ces options sur actions de performance qui peuvent être exercées, et sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de maintien en activité, leurs titulaires ne pourront exercer (x) jusqu'à 10% de ces options sur actions de performance qu'à compter du 22 juin 2023, (y) 30% supplémentaires de ces options sur actions de performance qu'à compter du 22 juin 2024, et (z) le solde, soit 60% de ces options sur actions de performance qu'à compter du 22 juin 2025, et (ii) cette condition d'acquisition supplémentaire sera automatiquement levée en cas de changement de contrôle.

Le nombre d'options ordinaires et d'options d'achat d'actions liées à la performance qui peuvent être exercées en vertu des calendriers d'exercice ci-dessus sera toujours arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.

Lors de la réunion du 22 juin 2022, le Directoire, agissant dans le cadre des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 28 avril 2021, a attribué à certains employés du Groupe et membres du Directoire 410 500 options de souscription d'actions, chacune donnant droit à son détenteur de souscrire une action ordinaire, d'une valeur nominale de 0,03 € et au prix de 4,16 € (prime

d'émission incluse). Ces options sur actions sont régies par le plan d'options sur actions 2021, adopté par le Conseil d'administration le 21 juin 2021 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 23 juin 2022 (le "Plan d'options sur actions 2021").

Les options sur actions ordinaires peuvent être exercées comme suit :

- jusqu'à un tiers des options sur actions ordinaires à partir du 22 juin 2023 ;
- un tiers supplémentaire des options sur actions ordinaires à partir du 22 juin 2024 ;
- le solde, c'est-à-dire un tiers des options ordinaires sur actions à compter du 22 juin 2025, sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de maintien en activité, et dans tous les cas,
- au plus tard 10 ans après la date d'attribution, étant précisé que les options sur actions qui n'auront pas été exercées à l'issue de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

Attributions gratuites d'actions (AGA)

Type	Date d'attribution	En circulation au 1er janvier 2022	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2022	Nombre d'actions exerçables
AGA 2018-1	06/03/2018	—	—	—	—	—	—
AGA 2018-2	27/07/2018	—	—	—	—	—	—
AGA 2019-1	29/03/2019	—	—	—	—	—	—
AGA 2020	11/03/2020	50 000	—	(50 000)	—	—	—
AGA 2021	20/04/2021	360 512	—	—	(5 801)	354 711	354 711
AGA 2022	22/06/2022		300 039		(1 004)	299 035	299 035
Total		**410 512**	**300 039**	**(50 000)**	**(6 805)**	**653 746**	**653 746**

Type	Date d'attribution	En circulation au 1er janvier 2021	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31 décembre 2021	Nombre d'actions exerçables
AGA 2018-1	06/03/2018	24 500	—	(24 500)	—	—	—
AGA 2018-2	27/07/2018	—	—	—	—	—	—
AGA 2019-1	29/03/2019	372 000	—	(369 250)	(2 750)	—	—
AGA 2020	11/03/2020	50 000	—	—	—	50 000	50 000
AGA 2021	20/04/2021	—	362 515	—	(2 003)	360 512	360 512
Total		**446 500**	**362 515**	**(393 750)**	**(4 753)**	**410 512**	**410 512**

Lors d'une réunion du 22 juin 2022, le Directoire, agissant en vertu de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 20 avril 2021, a attribué 300 039 actions gratuites, d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, à certains employés du Groupe et des membres du Directoire. Ces actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'un an à compter de la fin de la période d'acquisition de deux ans, c'est-à-dire à compter du 22 juin 2024. Ces actions gratuites sont régies par le plan d'actions gratuites 2021 adopté par le Directoire le 21 juin 2021.

Par ailleurs, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire est conditionnée à la réalisation cumulative des conditions de performance liées au développement clinique interne de NBTXR3, les étapes de la collaboration, les objectifs financiers et les opportunités de développement commercial alignés sur le plan d'exploitation stratégique de la société. La réalisation de

ces conditions doit être reconnue par le Directoire, avec l'approbation préalable du Conseil de surveillance, avant un délai de vingt-quatre mois à compter du 22 juin 2022.

Lors d'une réunion du 11 mars 2020, le Directoire, agissant en vertu de l'autorisation accordée par la trente-troisième résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 11 avril 2019, a attribué 50 000 actions gratuites (les " AGA 2020 ") d'une valeur nominale de 0,03 € à Mme Anne-Juliette Hermant, membre du Directoire.

Outre les conditions d'acquisition et de détention détaillées ci-dessous, l'acquisition de l'AGA 2020 accordée à Mme Hermant est conditionnée à l'obtention de résultats positifs dans l'étude 1100 en 2020. La satisfaction de cette condition de performance a été reconnue par le Directoire, avec l'approbation du Conseil de surveillance, le 17 mars 2021.

Conditions d'acquisition des actions gratuites

Les AGA 2021 et AGA 2022 sont soumises, pour les résidents fiscaux français, à une période d'acquisition de deux ans et une période de conservation d'un an, et, pour les résidents fiscaux étrangers, à une période d'acquisition de trois ans. Les actions gratuites attribuées par la Société sont définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition fixée par le directoire. A l'issue de cette période, le bénéficiaire est propriétaire des actions. Toutefois, pendant la période de conservation (fixée par le directoire), le cas échéant, les actions ne peuvent être vendues, cédées ou nanties.
Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, les AGA 2021 et AGA 2022 sont soumises à un maintien en activité pendant la période d'acquisition (soit, pour les AGA 2021, jusqu'au 20 avril 2023, pour les AGA 2022, jusqu'au 22 juin 2024), étant précisé qu'à défaut de ce maintien en activité, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquérir les AGA 2021 concernées ou les AGA 2022.

Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites concernées seront définitivement acquises à, respectivement, la date d'invalidité ou la date de la demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande soit faite dans les six mois suivant la date du décès.

Lors d'une réunion du 11 mars 2022, le Directoire a constaté l'acquisition définitive de 50 000 actions gratuites attribuées le 11 mars 2020 à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, constatant ainsi l'augmentation de capital afférente de 1 500 €.

Conformément aux termes des actions gratuites, le directoire a décidé de lever, pour neuf salariés de la Société et un ancien membre du directoire, la condition de présence à laquelle est soumise l'acquisition définitive de leurs actions gratuites, nonobstant la rupture de leur contrat de travail ou de leur mandat social. L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est traité dans la note 17. Au 31 décembre 2022, les hypothèses relatives à l'acquisition estimée des bons de souscription des fondateurs, des bons de souscription et des stock-options de performance ont été mises à jour (voir Note 17).

10.4 Bons de souscription d'actions (BSA) - Convention de financement en fonds propres (Equity Line) KEPLER CHEUVREUX

En date du 18 mai 2022, conformément à la vingt et unième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, le directoire a décidé, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, de mettre en place une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux pour dans les vingt-quatre mois suivants et, à ce titre, d'émettre au profit de Kepler Cheuvreux un total de 5 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (bons de souscription d'actions ou BSA Kepler).

Bien que Kepler Cheuvreux agisse en tant que souscripteur du programme d'equity line, Kepler Cheuvreux n'a pas l'intention de conserver la propriété des actions émises dans le cadre de l'equity line.

Au lieu de cela, il est prévu que Kepler Cheuvreux vende ces actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à des investisseurs par le biais de transactions de blocs. Les principales modalités des BSA Kepler sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	BSA Kepler
Date de l'Assemblée Générale	28 avril 2021
Date d'attribution par le Directoire	18 mai 2022
Nombre maximum de BSAs autorisés	5,200,000
Nombre total de BSA attribués	5,200,000
Nombre d'actions auxquelles les BSA étaient susceptibles de donner droit à la date de leur attribution	5,200,000
Date de début d'exercice des BSA	(1)
Date d'expiration des BSA	(2)
Prix d'émission	500 € au total
Prix d'exercice par action nouvelle	(3)
Conditions d'exercice	(1)(4)
Nombre d'actions souscrites à la date de l'URD	0
Nombre total de BSA perdus ou annulés à la date de l'URD	0
Nombre total de BSA restants à la date de l'URD	5,200,000
Nombre total d'actions disponibles à la souscription à la date de l'URD (compte tenu des conditions d'exercice des BSA)	5,200,000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de la totalité des BSA en circulation (sous réserve que toutes les conditions d'exercice desdits BSA soient remplies)	5,200,000

(1) Sous réserve du respect des conditions contractuelles, Kepler Cheuvreux s'engage à exercer les BSA Kepler dans un délai de 24 mois à compter de leur date d'émission. Ces conditions incluent :

(i) Sauf convention contraire ponctuelle entre Kepler Cheuvreux et la Société, limitation du nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des BSA : le nombre cumulé d'actions nouvelles émises sur exercice des BSA Kepler sera inférieur ou égal à 25 % du nombre total d'actions Nanobiotix négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (hors blocs) à compter de la date de mise en place de la facilité de financement, et

(ii) une limite quant au prix d'exercice des BSA Kepler : ce prix d'exercice ne pourra en aucun cas être inférieur au prix limite fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 avril 2021.

(2) Les BSA Kepler pourront être exercés pendant une période de 24 mois à compter de leur date d'émission (sous réserve (i) d'une résiliation préalable par la Société, à tout moment, ou (ii) d'une prorogation pour une durée maximale de 6 mois dans certaines situations), à l'issue de laquelle les BSA Kepler encore en circulation seront rachetés par la Société à leur prix d'émission et annulés.

(3) Le prix d'exercice des BSA Kepler sera basé sur le plus bas des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes des deux séances de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0 %.

(4) Les BSA Kepler pourront être exercés à tout moment en tout ou partie par Kepler Cheuvreux pendant leur période d'exercice, sous condition de produit minimum

Considérant que la Société peut résilier ou suspendre la convention de financement en fonds propres (Equity line) en rachetant les BSA ou en augmentant le prix d'exercice minimum et que Kepler

Cheuvreux s'engage à souscrire les actions si les conditions sont remplies, les BSA accordés à Kepler Cheuvreux dans le cadre des contrats Equity line sont des engagements hors bilan et il n'y a donc pas d'option ou de dérivé. Les commissions de structuration n'étant pas liées à un actif ou à un passif, les commissions de structuration sont passées en charge à l'initiation du contrat.

Aucun BSA n'a été exercé au 31 décembre 2022.

11. PROVISIONS

Méthodes comptables

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la clôture.

Provisions pour engagements de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et

- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financées par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Le coût des services passés relatif à la partie non acquise des droits est toutefois comptabilisé immédiatement en charge (augmentation des avantages accordés) ou en produit (diminution des avantages accordés) dès la mise en place du nouveau régime ou de la modification du régime. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime. La Société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de chaque période à laquelle ils sont liés.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, la Société a mis à jour les paramètres de calcul du régime de retraite forfaitaire pour tenir compte des changements récents. Le taux d'augmentation des salaires, la rotation du personnel et le taux d'actualisation ont tous été mis à jour (voir la Note 11.2 pour plus de détails sur les hypothèses utilisées).

Analyse des provisions

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2022	Augmentations	Diminutions[(1)]	Au 31 décembre 2022
Indemnités de départ à la retraite	318	—	(48)	270
Provisions - part non courante	**318**	**—**	**(48)**	**270**
Provisions pour litiges	94	80	—	177
Provisions pour charges	16	150	(16)	150
Provisions - part courante	**110**	**230**	**(16)**	**327**
Total des provisions	**428**	**230**	**(64)**	**597**

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2021	Augmentations	Diminutions[(1)]	Au 31 décembre 2021
Indemnités de départ à la retraite	414	—	(97)	318
Provisions - part non courante	**414**	**—**	**(97)**	**318**
Provisions pour litiges	40	54	—	94
Provisions pour charges	—	16	—	16
Provisions - part courante	**40**	**70**	**—**	**110**
Total des provisions	**454**	**70**	**(97)**	**428**

(1) *Voir 'Etat des flux de trésorerie consolidés ainsi que la note 16.4 pour la nature de ces diminutions*

11.1 Provisions - part courante

Les provisions pour litiges comprennent les litiges avec les employés en cours. L'augmentation au cours de 2022 et 2021 de 80 K€ et 54 K€, respectivement, est due à un nouveau litige avec un employé survenu au cours des années respectives.

Des provisions pour charges de 150 K€ ont été enregistrées en 2022 concernant la période de franchise de loyer sur les locaux à Paris.

11.2 Provisions - part non courante

Engagements de retraite

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Provision à l'ouverture	**318**	**414**
Coûts des services	75	84
Intérêts et impact de l'actualisation	3	1
Charge de l'exercice	**78**	**85**
Pertes/(Gains) actuariels d'expérience	(29)	(133)
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement d'hypothèses démographiques	5	(5)
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement du taux d'actualisation	(102)	(43)
Ecarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	**(126)**	**(182)**
Provision à la clôture	**270**	**318**

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Modalités de départ à la retraite	*Cadre : 66 ans* *Non-cadre : 64 ans*	*Cadre : 66 ans* *Non-cadre : 64 ans*
Taux de charges sociales	44 %	42 %
Taux d'actualisation	3,69 %	0,98 %
Tables de mortalité	Table réglementaire INSEE 2016 -2018	Table réglementaire INSEE 2015 -2017
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	Cadre : 4 % Non-cadre : 3,5 %	Cadre : 3 % Non-cadre : 2,5 %
Taux de rotation	Taux moyen constant de 5,86 %	Taux moyen constant de 5,86 %
Durée	20 ans	20 ans

Les droits accordés aux salariés de la Société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Le taux de rotation du personnel a été déterminé à l'aide d'une moyenne historique sur la période 2017-2022.

La sensibilité au taux d'actualisation et à la croissance des salaires est la suivante :

Taux d'actualisation	3,44 %	3,69 %	3,94 %
Obligation de prestations définies au 31 décembre 2022 (en €)	282	270	258

L'entreprise ne s'attend pas à payer un montant significatif de prestations pour les cinq prochaines années.

12. DETTES FINANCIÈRES

Méthodes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions, d'avances conditionnées ou de prêt à taux zéro.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux d'endettement moyen de la Société est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Les prêts conditionnels non remboursables sont traités comme des subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions de non-remboursement. A défaut, ils sont classés au passif.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 - Instruments financiers. Les dettes financières, dont les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évaluées au coût amorti.

Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évaluées conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Les coûts sont ensuite amortis sur une base actuarielle sur la durée de vie du passif en utilisant le taux d'intérêt effectif, à savoir le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés à la valeur nette comptable du passif financier afin de déterminer son coût amorti.

Analyse des dettes financières

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dettes de location - part courante	962	1 126
Avance remboursable : Prêt BPI - part courante	500	800
Prêt Garanti par l'Etat - Part courante	2 632	1 086
Prêt BEI - part courante	467	5 192
Total des dettes financières courantes	**4 560**	**8 204**
Dettes de location - part non courante	4 568	5 393
Avance remboursable : Prêt BPI - part non courante	2 258	2 259
Prêt Garanti par l'Etat - Part non courante	6 495	8 982
Prêt BEI - part non courante	35 287	21 182
Total des dettes financières non courantes	**48 608**	**37 816**
Total des dettes financières	**53 169**	**46 020**

Avances remboursables Bpifrance

La société reçoit des avances remboursables de la Banque Publique d'Investissement (anciennement OSEO Innovation). Certaines de ces avances ne portent pas d'intérêts et sont entièrement remboursables en cas de succès technique et/ou commercial.
Les autres avances portent un intérêt de 1,56%. Le montant à rembourser correspond au montant reçu à ce jour, soit 2,1 millions €, augmenté du montant des intérêts (voir Note 12.1).

En juin 2020, Curadigm SAS a obtenu une avance conditionnelle de 500 K€ de Bpifrance, dont 350 K€ ont été reçus à la date de signature. Les 150 K€ restants avaient été débloqués par Bpifrance après l'achèvement du projet en octobre 2022, et les fonds ont été perçus début 2023.

Prêt de la BEI

En juillet 2018, la Société a obtenu un prêt à taux fixe et fondé sur des redevances auprès de la BEI. Le prêt pourrait attendre un montant maximum de 40 millions d'euros, divisé en trois tranches. La première tranche, d'un nominal de 16 millions d'euros, a été reçue en octobre 2018 et sera intégralement remboursée en 2023. Les intérêts à taux fixe cumulés liés à cette tranche devaient être payés en même temps que le nominal. La deuxième tranche, d'un nominal de 14 millions d'euros, a été reçue en mars 2019 et devait être remboursée entre 2021 et 2024. Les intérêts à taux fixe cumulés liés à cette deuxième tranche ont été payés deux fois par an, semblablement au principal dû.
Les conditions spécifiques de la troisième tranche n'ont pas été remplies avant l'échéance du 31 juillet 2021. En conséquence, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Conformément à l'Accord de modification signé le 18 octobre 2022, tel que décrit dans la Note 4.3, la Société a déterminé que les modifications de l'accord sont substantielles et doivent être comptabilisées comme une extinction de la dette financière initiale et la comptabilisation d'une nouvelle dette financière conformément à la norme IFRS 9
Par conséquent, la Société a estimé la juste valeur de la nouvelle dette devant être comptabilisée au passif à la date de l'accord de modification. La juste valeur de la nouvelle dette doit être égale à la

valeur actualisée des flux de trésorerie futurs probables sur la base du plan d'affaires de la direction en utilisant un taux d'actualisation moyen représentant les conditions de marché prévalant à date.

En conséquence, la Société a comptabilisé une charge financière de 6,9 millions d'euros résultant de la différence entre (i) la valeur comptable de la dette financière éteinte (€27,5 million) et (ii) la juste valeur de la nouvelle dette financière (€34,4 million). Postérieurement à sa comptabilisation initiale, la nouvelle dette financière sera évalué au coût amorti.

Conformément aux termes de l'Accord de modification, la Société est également tenue :

- pendant une période de six ans commençant à la commercialisation de NBTRX3, de payer (chaque 30 juin par rapport à l'année précédente dans la période de calcul) des intérêts supplémentaires sous forme de redevances, calculés en fonction du nombre de tranches qui ont été versés et indexés sur le chiffre d'affaires annuel (voir Note 4.3). À la date de l'Accord de modification, la Société a calculé les redevances futures estimées sur la base de ses prévisions de chiffre d'affaires annuel futur, et ce montant estimé a été inclus dans le coût amorti de l'emprunt. Lorsque la Société révise ses prévisions de redevances estimées, la valeur comptable du passif est par la suite ajustée en fonction de l'estimation révisée des redevances futures, qui sont actualisées au taux d'actualisation moyen d'origine. L'impact comptable correspondant sur la valeur comptable du passif est comptabilisé en produits ou charges financiers, selon le cas.

- Verser à la BEI un paiement d'étape d'un montant total de €20 million d'euros échu et payable en deux versements égaux. Un paiement anticipé de cette étape devra être payé si et quand la Société reçoit des revenus initiaux ou d'étape dans le cadre de transactions. Le montant du paiement d'étape a été inclus dans le coût amorti de la dette financière.

Dans le cadre de la modification, la Société s'est engagée à maintenir un solde de trésorerie minimum égal au principal restant dû à la BEI (€25,3 million au 31 décembre 2022). Tous les autres covenants inclus dans le contrat de financement signé en 2018 restent inchangés. Au 31 décembre 2022, aucun covenant n'est enfreint. Sur la base des prévisions réelles, il est prévu que ce covenant sera transgressé au cours de l'année 2023.

La société a estimé la juste valeur de la nouvelle dette, ce qui a nécessité de déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés en utilisant un taux d'intérêt moyen reflétant les conditions du marché existantes à la date de restructuration. L'estimation impliquait de projeter les sorties de trésorerie sur la base des ventes nettes inclus dans le plan d'affaires déterminé par la direction stratégique de la Société.

Les flux fixes, y compris les remboursements du principal et des paiements d'intérêts à taux fixe, sont cohérents avec les paiements d'un emprunt ou d'une obligation standard d'une entreprise. Pour estimer la valeur actualisée de ces flux fixes, la société a déterminé un taux débiteur composé d'un taux de base et d'un spread de crédit. Le taux de base a été estimé en considérant des swaps de taux d'intérêt libellés en EUR à différentes échéances correspondant aux paiements du principal et des intérêts à la date de financement (18 octobre 2022), tandis que le spread de crédit a été déterminé en considérant les courbes de spread des obligations d'entreprises des groupes de soins de santé américains et européens à date de financement, en supposant une notation CCC pour la société. La moyenne entre les courbes EUR et USD a été retenue en raison des opérations internationales de la société, et la forte volatilité de la courbe EUR a également été prise en compte. Le taux des flux fixes variait de 14,95 % à 16,09 % selon la maturité, les nouveaux financements étant libellés en EUR.

Les versements futurs de redevances dépendent des prévisions de ventes nettes de l'entreprise et dépendent donc de ses performances financières. Ainsi, afin d'estimer la valeur actualisée des paiements de redevances, la société a retenu un Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») applicable à Nanobiotix, qui est traditionnellement utilisé pour actualiser les flux de trésorerie opérationnels

futurs exposés au risque opérationnel standard (sans tenir compte du risque de développement infructueux des études qui est déjà capté dans les flux de trésorerie). En utilisant une méthodologie de calcul détaillée, la société a estimé le CMPC au 18 octobre 2022 à 30 %.

La combinaison des résultats ci-dessus donne un taux d'actualisation moyen de 21,3 %.

En conséquence, la société a comptabilisé une perte financière de €6,9 million résultant de la différence entre (i) la valeur comptable du passif financier éteint (€27,5 million) et la juste valeur du nouveau passif financier (€34,4 million). Après comptabilisation initiale de la nouvelle dette, ce passif financier sera évalué au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif de 21,3 %.Au 31 décembre 2022, la Société a réalisé une analyse de sensibilité modifiant les hypothèses clés utilisées pour déterminer la juste valeur du nouveau passif financier :

Dans tous les tableaux ci-dessous, l'impact de la juste valeur sur le compte de résultat inclut un impact d'actualisation de la dette du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2022 de 1,4 million d'euros.

- Analyse de sensibilité du taux d'actualisation moyen

A chiffre d'affaires cumulé et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**		
Variation du taux d'actualisation moyen	**Taux d'actualisation moyen -1%**	**Taux retenu**	**Taux d'actualisation moyen +1%**
Taux d'actualisation moyen	**20,30 %**	**21,30 %**	**22,30 %**
Montant total de la dette	(37 123)	(35 754)	(34 452)
Juste valeur de l'impact sur le compte de résultat	(9 579)	(8 210)	(6 908)
Impact global	**(1 369)**	**—**	**1 301**

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A taux d'actualisation moyen et ventes nettes cumulées constants :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**	
Variation de la date de commercialisation	**Date retenue**	**Décalage d'un an**
Montant total de la dette	(35 754)	(31 076)
Juste valeur de l'impact sur le compte de résultat	(8 210)	(3 532)
Impact global	**—**	**4 678**

(*) un an après la première année de commercialisation prévue dans le budget prévisionnel

- Analyse de sensibilité des ventes nettes cumulées

A taux d'actualisation moyen et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**		
Variation du montant cumulé du total des ventes	**-10 %**	**Chiffre d'affaires net**	**+10%**
Montant total de la dette	(35 584)	(35 754)	(35 923)
Juste valeur de l'impact sur le compte de résultat	(8 040)	(8 210)	(8 379)
Impact global	**169**	**—**	**(169)**

- Impact sur la dette de la signature d'un accord qui générera le paiement anticipé du PIK

À taux d'actualisation moyen constant, ventes nettes cumulées et date de commercialisation constantes

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**	
Date d'un deal	**Avant août 2023**	**Après août 2023**
date effective des intérêts PIK à verser	**oct-24**	**oct-23**
Montant total de la dette	(35 754)	(36 073)
Juste valeur de l'impact sur le compte de résultat	(8 210)	(8 529)
Impact global	**—**	**(319)**

Prêts Garantis par l'Etat

La Société a annoncé en juin 2020 qu'elle avait reçu l'approbation d'un financement de la part de HSBC et de Bpifrance pour un montant de 5 millions d'euros chacun sous la forme de prêts garantis par l'État (" Prêts Garantis par l'État ", ou " PGE " en France) ; et un montant de 5 millions d'euros de HSBC (le " Prêt PGE HSBC ") ont été reçus en juin 2020. Ce prêt est comptabilisé au coût amorti pour un minimum de 12 mois et permet à la Société de différer le remboursement de ce prêt de 12 mois de 1 à 5 ans. La Société a fait usage decette option et la date de remboursement fut retardée de 1 an, à compter de septembre 2022. Le taux d'intérêt effectif s'élève à 0,31 %. Au 31 décembre 2022, 661 K € ont été remboursés sur le prêt PGE HSBC.

Le 10 juillet 2020, la Société a conclu le second prêt PGE de 5 millions d'euros avec Bpifrance (le ''Prêt PGE Bpifrance''). Le prêt PGE de Bpifrance a une durée de six ans et est garanti à 90 % par l'État français. Le prêt PGE de Bpifrance n'a pas porté d'intérêt pendant la première période de 12 mois mais, après cette période de 12 mois et pendant les 5 années suivantes, portera un taux d'intérêt de 2,25% par an, y compris une commission de garantie annuelle de l'Etat de 1,61% par an. Le principal et les intérêts du prêt Bpifrance PGE seront remboursés en 20 échéances trimestrielles à partir du 31 octobre 2021 jusqu'au 26 juillet 2026. Au 31 décembre 2022, 425 K€ ont été remboursés.

12.1 Avances conditionnelles, prêt bancaire et prêts de l'état et des autorités publiques

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des passifs comptabilisés dans les états de la situation financière par type d'avances conditionnelles, d'emprunts bancaires et de prêts des pouvoirs publics et des autorités publiques.

Avances conditionnelles et prêts accordés par l'Etat et les autorités publiques

(en milliers d'euros)	Avance Bpifrance	Prêt Bpifrance taux 0	Emprunt BEI	Avance Bpifrance Curadigm SAS	Total
Au 1er janvier 2021	**2 216**	**974**	**29 251**	**285**	**32 726**
Versement	—	—	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	17	19	(5 817)	16	(5 765)
Cumul des intérêts fixes	32	—	1 758	—	1 790
Cumul des intérêts variables	—	—	4 214	—	4 214
Remboursement	—	(500)	(3 033)	—	(3 533)
Au 31 décembre 2021	**2 266**	**493**	**26 374**	**300**	**29 433**
Versement	—	—	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti et la détermination initiale de la juste valeur des nouveaux instruments	3	7	6 855	17	6 882
Cumul des intérêts fixes	47	—	1 643	—	1 690
Cumul des intérêts variables	—	—	3 740	—	3 740
Remboursement	—	(375)	(2 858)	—	(3 233)
Au 31 décembre 2022	**2 316**	**125**	**35 754**	**317**	**38 512**

Au cours de l'année 2022, l'augmentation du prêt BEI de 6,9 millions d'euros est liée à l'impact de la valorisation dans le cadre de l'accord de modification avec la BEI. La Société a déterminé que les modifications de l'accord sont substantielles et doivent être comptabilisées comme une extinction du passif financier initial et la reconnaissance d'un nouveau passif financier conformément à la norme IFRS 9. Cette perte financière résulte de la différence entre (i) la valeur comptable du passif financier éteint (27,5 millions d'euros) et la juste valeur du nouveau passif financier (34,4 millions d'euros).

L'impact de l'actualisation et de la valorisation de 5,8 millions d'euros en 2021 est lié à l'impact de la méthode du "catch-up", calculée suite à la mise jour des hypothèses de ventes futures de la Société par rapport aux hypothèses initialement adoptées pour le précédent calcul des redevances liées à la BEI. Lorsque la société réévalue ses projections de chiffre d'affaires, la valeur comptable du passif est ajustée afin de prendre en compte l'' estimation révisée des redevances, actualisée au taux d'actualisation moyen. L'impact afférent sur la dette est comptabilisé avec une contrepartie en charges ou en produits financiers (selon le cas applicable). Le solde de l'impact de catch up est présenté sur la ligne de cumul des intérêts variables.

Les redevances futures dues, initialement estimées à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 selon l'ancien accord avec la BEI, ont été réévaluées à 32,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 suite à la révision des termes de l'amendement de la dette BEI et des prévisions de ventes.

Emprunts bancaires

(en milliers d'euros)	PGE[1] HSBC	PGE[1] Bpifrance	Total
Au 1er janvier 2021	**5 020**	**5 044**	**10 064**
Versement	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	17	(14)	3
Cumul des intérêts fixes[2]	26	120	146
Remboursement	(33)	(112)	(145)
Au 31 décembre 2021	**5 030**	**5 038**	**10 068**
Versement	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	(1)	(7)	(8)
Cumul des intérêts fixes[3]	42	111	153
Remboursement	(661)	(425)	(1 086)
Au 31 décembre 2022	**4 409**	**4 717**	**9 127**

[1]Les "PGE" ou "Prêts garantis par l'Etat" sont des prêts garantis par l'Etat.

[2] En 2021, les intérêts fixes courus font référence respectivement à une commission de garantie de 0,25% du principal du PGE HSBC et à une commission de garantie de 0,25% ajoutée à un taux d'intérêt fixe de 1,36% pour le PGE Bpifrance.

[3] En 2022, les intérêts fixes courus font référence respectivement à une commission de garantie de 0,25% du principal du PGE HSBC et à une commission de garantie de 0,25% ajoutée à un taux d'intérêt fixe de 1,36% pour le PGE Bpifrance.

12.2 Dettes de location

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations des dettes de location comptabilisées dans les états de la situation financière :

(en milliers d'euros)	Dettes de location
Au 1er janvier 2021	**6 188**
Nouveaux contrats de location	**1 476**
Impact de l'actualisation	**(110)**
Intérêts à taux fixe	**288**
Remboursement des loyers	**(1 195)**
Résiliation contrat locatif	(128)
Au 31 décembre 2021	**6 519**
Nouveaux contrats de location	252
Impact de l'actualisation	(26)
Intérêts à taux fixe	238
Remboursement des loyers	(1 331)
Résiliation contrat locatif	(122)
Au 31 décembre 2022	**5 530**

12.3 Échéances des dettes financières

Les échéanciers de remboursement des avances, des prêts à leur valeur nominale et incluant les intérêts à taux fixe ainsi que les échéanciers des dettes de location se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022			
	À moins d'1 an	**Entre 1 et 3 ans**	**Entre 3 et 5 ans**	**À plus de 5 ans**
Bpifrance	300	1 300	837	—
Prêt Bpifrance taux 0	125	—	—	—
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	75	200	75	—
PGE - HSBC[(1)]	1 287	2 557	631	—
PGE - Bpifrance[(1)]	1 345	2 605	948	—
Emprunt BEI et part intérêts fixes	467	7 630	30 184	19 869
Dettes de location	962	2 292	1 904	971
Total	**4 560**	**16 584**	**34 579**	**20 840**

[(1)]La Société remboursera les deux " PGE "ou (" Prêts garantis par l'Etat ") sur 5 ans avec un report d'un an (le dernier remboursement étant en 2026), pour les raisons mentionnées dans le paragraphe ci-dessous.

Les dettes à long terme comprennent le capital et taux d'intérêts fixes de l'avance remboursable, de l'emprunt Bpifrance à taux zéro, du prêt de la BEI, les deux PGE ainsi que les dettes de locations. Ces montants n'incluent pas l'impact de l'actualisation des montants à payer, mais reflètent les montants engagés contractuellement, dus au 31 décembre 2022.

Le montant présenté dans l'échéancier de remboursement du prêt de la BEI était de 58,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, incluant un total de 12,8 millions d'euros d'intérêts fixes à payer sur la durée de l'emprunt, dont 2,3 millions d'euros ont été payés au 31 décembre 2022 et 20 millions d'euros de paiements d'étapes en deux tranches égales dues, respectivement, au plus tôt le 30 juin 2026 et le 30 juin 2027 et, à défaut de commercialisation, à la nouvelle échéance du prêt. Les montants ci-dessus n'incluent pas les 32,4 millions d'euros d'intérêts à taux variable estimés, sur la base des prévisions de ventes consolidées qui devraient être générées par la Société au cours de la période de six ans à compter de la commercialisation de NBTXR3 (voir Notes 3.2, 4.3 et 12.1).

13. FOURNISSEURS, COMPTES RATTACHÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

13.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux fournisseurs et comptes rattachés sont décrites en *note 12, Dettes financières*.

Factures non parvenues

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés, la Société provisionne le montant estimé de la charge à payer à chaque clôture.

Les coûts de traitements par patient sont estimés pour chaque étude, à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant des factures reçues à la date de la clôture.

Analyse des fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**	**Au 31 décembre 2021**
Fournisseurs d'immobilisation	228	—
Factures non parvenues - essais cliniques	5 394	1 486
Autres fournisseurs et comptes rattachés	3 999	4 996
Fournisseurs et comptes rattachés	**9 621**	**6 482**

Les dettes fournisseurs n'ont pas été actualisées, dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an.

Les dettes d'immobilisations de 228 K€ concernent l'achat d'un irradiateur pour le laboratoire de Paris, au 31 décembre 2022.

Les charges à payer liées au solde des essais cliniques ont augmenté de 3,9 millions d'euros entre décembre 2022 et décembre 2021 principalement en raison du lancement et des développements de NANORAY-312 en 2022, s'élevant à 3,9 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2022, contre néant au 31 décembre 2021.

La diminution globale du solde des dettes fournisseurs et autres charges à payer de 1,0 million d'euros est cohérente avec l'apurement des soldes fournisseurs effectué au cours du deuxième semestre 2022 et concerne principalement la diminution des coûts d'approvisionnement de 400 mille euros non encore payés au 31 décembre, 2022, contre un coût d'approvisionnement de 1 149 K€ non encore payé au 31 décembre 2021.

13.2 Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dettes fiscales	358	258
Dettes sociales	6 237	4 820
Autres dettes	260	199
Autres passifs courants	**6 855**	**5 277**

Les dettes sociales et assimilées sont principalement constituées des charges sociales, à savoir la contribution patronale sur les provisions bonus et les provisions pour congés payés et charges sociales afférentes.

Les dettes sociales et assimilées ont augmenté de 1,4 M€, passant de 4,8 M€ au 31 décembre 2021 à 6,2 M€ au 31 décembre 2022, principalement du fait des régularisations de primes pour 0,5 M€ et de la contribution patronale à verser sur actions gratuites pour 0,4 M€.

13.3 Produits constatés d'avance et passifs au contrat

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Produits constatés d'avance	55	254
Passifs de contrats - Courant	16 518	16 518
Produits constatés d'avance et passifs contractuels	**16 573**	**16 772**

Les produits constatés d'avance et passifs au contrat au 31 décembre 2022 sont stables et se composent principalement des produits constatés d'avance relatifs aux aides et subventions allouées à Curadigm et Nanobiotix SA comptabilisés conformément à la norme IAS20, et des passifs contractuels relatifs au contrat LianBio d'un montant de 16,5 M€, comptabilisé conformément à la norme IFRS 15.

Voir la Note 15 Revenus et autres produits pour plus de détails.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET SUR LE RÉSULTAT

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux instruments financiers inscrits au bilan ayant un effet sur le résultat sont décrites en Note 7, Immobilisations financières, la note 8, Clients, comptes rattachés et autres actifs courants la Note 9, Trésorerie et équivalents de trésorerie, et la Note 12, Dettes financières.

Analyse des instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat

	Au 31 décembre 2022			
(en milliers d'euros)	**Valeur comptable au bilan**	**Juste valeur par le compte de résultat**	**Actif et Passifs financiers au coût amorti**	**Juste valeur[(1)]**
Actifs financiers				
Immobilisations financières	291	—	291	291
Clients et comptes rattachés	101	—	101	101
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 388	—	41 388	41 388
Total Actifs	**41 780**	**—**	**41 780**	**41 780**
Dettes financières				
Dettes financières - part non courante	48 608	—	48 608	48 608
Dettes financières - part courante	4 560	—	4 560	4 560
Fournisseurs et comptes rattachés	**9 621**	**—**	**9 621**	**9 621**
Total Passifs	**62 789**	**—**	**62 789**	**62 789**

[(1)]La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

	Au 31 décembre 2021			
(en milliers d'euros)	**Valeur comptable au bilan**	**Juste valeur par le compte de résultat**	**Actif et Passifs financiers au coût amorti**	**Juste valeur[(1)]**
Actifs financiers				
Immobilisations financières	519	97	421	519
Clients et comptes rattachés	—	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	83 921	—	83 921	83 921
Total Actifs	**84 440**	**97**	**84 343**	**84 440**
Dettes financières				
Dettes financières - part non courante	37 816	—	37 816	26 235
Dettes financières - part courante	8 204	—	8 204	8 204
Fournisseurs et comptes rattachés	6 482	—	6 482	6 482
Total Passifs	**52 502**	**—**	**52 502**	**40 921**

[(1)]La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance, a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée sont les risques de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, nous disposions d'environ 41,4 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie. Nous avons subi des pertes d'exploitation depuis notre création en 2005. Notre niveau actuel de trésorerie et d'équivalents de trésorerie n'est pas suffisant pour honorer nos obligations financières projetées au-delà du troisième trimestre de 2023, ce qui soulève un doute substantiel quant à notre capacité à poursuivre notre activité. Afin de répondre à nos besoins de trésorerie d'exploitation, nous prévoyons de rechercher d'éventuelles liquidités supplémentaires via la ligne de fonds propres (PACEO) signée avec Kepler Cheuvreux, de nouveaux partenariats de développement commercial, des alliances collaboratives ou stratégiques, des financements supplémentaires via des offres publiques ou privées de capital ou de dette des valeurs mobilières et par la mise en œuvre de plans d'économies préservant la trésorerie pour réduire ou différer les dépenses facultatives.

Rien ne garantit que nos efforts pour répondre à nos besoins de trésorerie d'exploitation seront couronnés de succès. Si notre trésorerie actuelle et équivalents de trésorerie ainsi que nos plans pour répondre à nos besoins de trésorerie d'exploitation ne sont pas suffisants pour financer les dépenses nécessaires et respecter nos obligations à leur échéance, nos liquidités, notre situation financière et nos perspectives commerciales seront affectées de façon significative.

Dans le cadre de l'Avenant signé avec la BEI, la Société est tenue de maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI s'élevant à 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le non-respect de ce covenant entraînera le remboursement immédiat de tout ou une partie de l'encours du prêt (à la demande de la banque), majoré des intérêts courus, des frais de remboursement anticipé et de toutes autres sommes restant dues. Cependant, Nanobiotix a obtenu une dérogation temporaire de 15M€, jusqu'au 31 juillet 2023, qui sera automatiquement prolongée jusqu'au 31 janvier 2024 à la condition qu'un partenariat de développement commercial, une collaboration ou une alliance stratégique devienne effectif. À moins d'avoir obtenu un financement alternatif au préalable, la Société devrait être en violation de ce covenant fin juillet 2023.

Tous les autres covenants inclus dans le contrat de financement 2018 restent inchangés.

Risque de change
La monnaie fonctionnelle de Nanobiotix S.A. est l'euro. L'exposition au risque de change provient en quasi-totalité des transactions intra-groupe entre Nanobiotix S.A. et sa filiale américaine, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, ainsi que des relations commerciales avec les clients et fournisseurs hors zone euro.

A ce stade de son développement, la Société n'a pas recours à des opérations de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. Toutefois, une augmentation significative de son activité pourrait conduire à une plus grande exposition au risque de change. Si cela se produisait, la Société pourrait mettre en place une politique de couverture adaptée à ces risques.

Le tableau suivant montre l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % du taux de change entre l'euro et le dollar américain, calculé sur les montants des apports en capital et des prêts à la filiale américaine de la Société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

31 décembre 2022

Impact	**Résultat net**		**Capitaux propres**	
(en milliers d'euros)	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**	**Diminution**
Taux de change USD / EUR	48	(48)	(45)	45
Total	**48**	**(48)**	**(45)**	**45**

31 décembre 2021

Impact	**Résultat net**		**Capitaux propres**	
(en milliers d'euros)	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**	**Diminution**
Taux de change USD / EUR	45	(45)	87	(87)
Total	**45**	**(45)**	**87**	**(87)**

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et d'autres établissements financiers, ainsi que des expositions liées aux crédits clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des établissements financiers cocontractants.

Le risque de crédit lié aux créances est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au 31 décembre 2022, et, d'autre part, de la bonne notation de crédit de la collectivité publique pour les autres créances.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement, à savoir des SICAV monétaires. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2022, les prêts émis par la société sont exclusivement des prêts à taux fixe et notre exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de marché est donc jugée faible.
Les intérêts variables sur le prêt de la BEI sont basés sur des redevances et ne sont pas soumis aux risques de taux de marché.

Juste valeur

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des créances et des passifs courants est présumée se rapprocher de leur juste valeur.

15. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Méthodes comptables

Chiffre d'affaires et autres produits

Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de cet actif (ou service).

Compte tenu du large éventail d'opportunités de recherche et de développement dans le domaine thérapeutique, outre les domaines dans lesquels la société compte porter ses activités de recherche et développement avec ses propres ressources scientifiques et financières, la Société a conclu et prévoit de conclure des contrats de licence et de partenariats avec des tiers dans certains domaines spécifiques qui ont généré ou vont générer du chiffre d'affaires.

Par conséquent, chaque contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de vérifier s'il contient des obligations de performance envers l'autre partie et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçus ou est en droit de recevoir de l'autre partie, selon les principes d'IFRS 15, par exemple :

- Les services de développement rendus par la Société pour créer ou améliorer la propriété intellectuelle contrôlée par le client, dont le chiffre d'affaires serait constaté progressivement, lorsque les services sont fournis ;

- le transfert du contrôle sur la propriété intellectuelle de la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, pour lequel le chiffre d'affaires serait constaté au moment du transfert de contrôle ;

- une licence :
    - si la licence est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée de vie de la licence, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée de vie ; ou
    - si la licence est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle, telle qu'elle existe au moment de la vente (en termes de forme et de fonctionnalité) de la Société, le chiffre d'affaires serait reconnu lorsque l'autre partie est à même d'utiliser la licence et d'en tirer avantage ;

- l'approvisionnement de produits dont le chiffre d'affaires serait reconnu au moment du transfert du contrôle des produits livrés.

Le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons déterminées ou de redevances en fonction des ventes ne serait pas reconnu avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

Application de la norme IFRS 15 à l'accord de licence et de collaboration avec LianBio

En mai 2021, la Société a conclu un accord de licence avec LianBio, selon lequel LianBio a reçu un droit exclusif de développer et de commercialiser NBTXR3 en Chine et dans d'autres pays d'Asie de l'Est. La Société reste responsable de la fabrication des produits sous licence. La Société n'est pas tenue de transférer le savoir-faire de fabrication, sauf si la Société, suite à un changement de contrôle de la

Société, ne parvient pas à fournir au moins 80 % des besoins de LianBio en produits sous licence au cours d'une année civile. Conformément à l'accord, les parties collaboreront au développement de NBTRX3 et LianBio participera à des études mondiales d'enregistrement de phase III, pour plusieurs indications, en recrutant des patients en Chine.

La Société a reçu en juin 2021 un paiement initial non remboursable de 20 M$. En outre, la Société pourrait recevoir jusqu'à 205 M$ de paiements supplémentaires potentiels à la réalisation de certains jalons de développement et de commercialisation, ainsi que des redevances pour un taux à deux faibles chiffres basées sur les ventes nettes de NBTXR3 dans les territoires sous licence. La Société est également en droit de recevoir des paiements pour les flacons de développement et commerciaux commandés par LianBio et fournis par la Société.

La licence de commercialisation d'un produit candidat, le transfert continu de savoir-faire non spécifié lié au développement et à la commercialisation et les services de fourniture (pour les produits commerciaux) entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, car ils sont un résultat des activités ordinaires de la Société. Pour les besoins d'IFRS 15, il a été déterminé que la licence n'est pas distincte des services de fabrication, pour les besoins commerciaux, car le client ne peut pas bénéficier de la licence sans les services de fabrication et ces services ne sont pas disponibles auprès de fabricants tiers. En conséquence, la licence et les services de fabrication, pour les besoins commerciaux, seront traités comme une seule obligation de performance qui est comptabilisée au fur et à mesure que les services de fabrication sont rendus.

Le paiement initial de 20 M$ reçu en juin 2021 a été reconnu comme un passif contractuel et sera comptabilisé en chiffre d'affaires sur la durée de l'accord, à mesure que les services de fabrication (pour les produits commerciaux) seront fournis.

La mutualisation des efforts de développement est traitée comme un accord de collaboration hors du champ d'application d'IFRS 15. Si des frais de R&D encourus sont éligibles à un remboursement partiel par LianBio, la refacturation correspondante sera comptabilisée en Autres produits. Aucun montant de ce genre n'a été encouru à ce jour. Cela comprend la fourniture des produits nécessaires à la conduite des essais cliniques, les frais de R&D encourus éligibles à un remboursement partiel par Lianbio, qui seront reconnus comme Autres produits. Les revenus correspondants seront reconnus respectivement lorsque les produits seront livrés à Lianbio et lorsque les coûts éligibles seront encourus par LianBio.

Les paiements d'étape liés aux approbations réglementaires de commercialisation seront inclus dans le prix de la transaction uniquement lorsque et si l'incertitude est résolue et seront comptabilisés en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les services de fabrication seront fournis. Les paiements d'étape basés sur les ventes seront reconnus lorsque les seuils de ventes seront atteints. Les redevances seront comptabilisées lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées par LianBio.

Le 9 mai 2022, la Société a signé un accord d'approvisionnement clinique avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration. Cet accord prévoit la fourniture par la Société à LianBio de flacons de produits NBTXR3 et Cetuximab pour les activités d'essais cliniques, durant la phase de développement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a facturé la livraison de flacons de NBTXR3 et Cetuximab à LianBio pour un montant de 472 K€, comptabilisé en Autres produits, ces livraisons étant relatives des prestations de l'accord ne rentrant pas dans le champ d'IFRS 15, mais des activités de développement en collaboration avec LianBio.

Subventions

En raison de son approche innovante de la nanomédecine, la Société a reçu diverses subventions et autres aides du gouvernement français et des autorités publiques françaises depuis sa création. Ces fonds sont destinés à financer ses opérations ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont

comptabilisées en produits au fur et à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées et indépendamment des flux de trésorerie reçus.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est octroyé aux entreprises par l'État français afin de les inciter à conduire des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui en principe peut être compensé par l'impôt sur les sociétés dû sur l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois années suivantes. Toute partie non utilisée du crédit d'impôt est alors remboursée par le Trésor public. Dans le cas particulier où la Société peut être qualifiée de petite et moyenne entreprise (PME), la société peut demander le remboursement immédiat du solde de crédit d'impôt sans application de la période de trois ans.

La société a bénéficié de crédits d'impôt recherche depuis sa création. Ces montants sont comptabilisés en tant que "Autres produits" au cours de l'exercice pendant lequel les charges ou les dépenses correspondantes ont été engagées. En cas de capitalisation des dépenses de recherche et développement, la partie de crédit d'impôt recherche relative aux dépenses capitalisées est déduite du montant des dépenses capitalisées dans les états de la situation financière et des charges d'amortissement de ces dépenses dans les états des opérations.

Détail des produits et autres revenus

Le tableau suivant résume les produits et autres revenus de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**	**Au 31 décembre 2021**
Services	—	5
Autres ventes	—	5
Total du chiffre d'affaires	**—**	**10**
Crédit d'impôt recherche	4 091	2 490
Subventions	135	126
Autres	550	21
Total des autres produits	**4 776**	**2 637**
Total des produits des activités ordinaires	**4 776**	**2 647**

Total du chiffre d'affaires

Aucun produit n'a été comptabilisé en 2022.
Le chiffre d'affaires de la Société de 10 K€ en 2021 provenait principalement de la refacturation des coûts externes partagés de l'organisme de recherche clinique au titre de l'assistance au développement fourni par la Société à PharmaEngine dans le cadre de l'amendement de 2014 à l'accord de licence et de collaboration de la Société.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche est passé de 2 490 K€ en 2021 à 4 091 K€ en 2022 du fait principalement d'une augmentation des dépenses de recherche et développement, et de l'intégration de dépenses supplémentaires éligibles d'organismes de recherche sous contrat pour des essais cliniques, principalement liés à 312 études.

Subventions

En 2021 et 2022, les autres produits de la Société, proviennent principalement des subventions de l'État français dont 350 K€ reçus par Curadigm dans le cadre du Bpifrance Deep Tech Funding, dont 126 K€ ont été reconnus en revenu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 135 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Autres

Les autres produits comprennent principalement des produits pour des services d'approvisionnement, dans le cadre de l'accord d'approvisionnement clinique signé en mai 2022 avec LianBio (voir Note 4.1), pour un montant de 474 K€ en 2022. La Société fournit à Lianbio des produits sous licence NBTXR3 dans le cadre du développement des produits sous licence sur le territoire de LianBio.

16. CHARGES OPÉRATIONNELLES

Méthodes comptables

Les contrats de location exclus de la norme IFRS 16 (contrats de faible valeur et contrats de courte durée) pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. Voir Note 23 Engagements pour des détails complémentaires sur ces locations.

Les méthodes comptables appliquées aux frais de recherche et de développement sont décrites en Note 5.

16.1 Frais de recherche et de développement

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2022**	**Au 31 décembre 2021**
Achats, sous-traitance et autres charges	(20 415)	(19 562)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(10 868)	(9 605)
Amortissements et provisions [(1)]	(1 353)	(1 211)
Total des frais de recherche et de développement	**(32 636)**	**(30 378)**

[(1)] *voir Note 16.4 Amortissements et provisions*

Achats, sous-traitance et autres charges

Les achats, la sous-traitance et les autres dépenses ont augmenté de 853 K d'euros, soit 4 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à la même période en 2021. Cela reflète l'augmentation des activités de développement clinique, notamment grâce au lancement de notre essai clinique mondial de phase III pour les patients âgés atteints de cancer de la tête et du cou, inéligibles à une chimiothérapie à base de platine (cisplatine) (NANORAY-312).

Charges du personnel

Les charges salariales ont augmenté de 1,2 million d'euros, soit 13 %, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à la même période en 2021. Cette variation est principalement due à la prise en compte de l'inflation sur la masse salariale et à l'augmentation des primes.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Société s'élève à 74 personnes en recherche et développement, dont 1 poste supplémentaire créé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la Société s'élevait à 73 personnes en recherche et développement, dont 7 postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors charges patronales) sur les frais de recherche et développement s'élève à 334 K€ en 2022 contre 677 K€ en 2021.

16.2 Frais commerciaux, généraux et administratifs

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Achats, honoraires et autres charges	(7 792)	(9 638)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(9 688)	(9 379)
Amortissements et provisions [(1)]	(378)	(417)
Total des frais commerciaux, généraux et administratifs	**(17 857)**	**(19 434)**

[(1)] *voir Note 16.4 Amortissements et provisions*

Achats, honoraires et autres charges

En 2022, les achats, honoraires et autres charges ont diminué de 1,8 million d'euros, soit 19 % pour l'exercice clos le 31 décembre, 2022 par rapport à la même période en 2021. Cette variation reflète les mesures prises par la société pour réduire sa dépendance à des professionnels externes pour ses activités essentielles, ainsi qu'à la rationalisation des services fournis.

En 2021, les achats, honoraires et autres charges ont augmenté de 3,2 millions d'euros, soit 49% pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à la même période en 2020. Cette variation reflète deux impacts principaux, tout d'abord les frais juridiques liés aux accords de partenariat ainsi que les honoraires de conseil, les frais juridiques et de conformité suite à l'introduction en bourse sur le marché américain. Le deuxième impact principal concerne les dépenses de recrutement.

Charges du personnel

Les charges salariales ont augmenté de 0,3 million d'euros, soit 3,3 % en 2022, principalement en raison du recrutement d'un responsable juridique.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Société s'élève à 28 personnes dans les fonctions SG&A par rapport à un effectif de la Société de 27 personnes dans les fonctions SG&A au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors cotisations patronales) sur les frais SG&A s'élève à 2,8 millions d'euros en 2022, contre 2,5 millions d'euros en 2021.

16.3 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Salaires	(12 345)	(11 391)
Charges sociales	(4 963)	(4 308)
Paiements fondés sur des actions	(3 174)	(3 201)
Engagements de retraite	(75)	(84)
Total des charges du personnel	**(20 556)**	**(18 984)**
Effectifs moyens	100	96
Effectifs en fin de période	102	100

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Société s'élève à 102 salariés, contre 100 au 31 décembre 2021.

En 2022, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 17,3 millions d'euros, contre 15,7 millions d'euros en 2021. Cela est principalement dû à 2 postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux ajustements annuels du coût de la vie et à l'impact des primes directement lié au coefficient multiplicateur de performance de l'entreprise.

En 2021, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 15,7 millions €, contre 15,1 millions € en 2020. Ceci est principalement dû à une création de 10 postes supplémentaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, le montant du paiement fondé sur des actions comptabilisé dans le compte de résultat consolidé reflète la charge associée aux droits acquis au cours de l'exercice dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des actions de la Société. Les charges liées aux paiements fondés sur des actions se sont élevées à 3,2 millions d'euros pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 contre 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 (voir Note 17).

16.4 Amortissements et provisions

Amortissements et provisions par fonction :

	2022		
(en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	Total
Amortissement des immobilisations incorporelles	(2)	(1)	(3)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 164)	(334)	(1 497)
Utilisation des provisions pour litiges	—	—	—
Dotation des provisions pour charges	(187)	(43)	(230)
Utilisation des provisions pour charges	—	—	—
Total des amortissements et provisions hors PIDR	**(1 353)**	**(378)**	**(1 730)**
Provisions des engagements de retraite	(48)	(26)	(75)
Total des provisions IDR	**(48)**	**(26)**	**(75)**
Total des amortissements et provisions	**(1 401)**	**(404)**	**(1 805)**

(en milliers d'euros)	2021		
	Frais de recherche et développement	**Frais commerciaux, généraux et admin.**	**Total**
Amortissement des immobilisations incorporelles	(34)	(10)	(45)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 109)	(406)	(1 515)
Utilisation des provisions pour litiges	—	—	—
Dotation des provisions pour charges	(68)	—	(68)
Utilisation des provisions pour charges	—	—	—
Total des amortissements et provisions hors PIDR	**(1 211)**	**(417)**	**(1 628)**
Provisions des engagements de retraite	(49)	(35)	(84)
Total des provisions IDR	**(49)**	**(35)**	**(84)**
Total des amortissements et provisions	**(1 260)**	**(452)**	**(1 712)**

16.5 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Autres charges d'exploitation	(985)	(5 414)
Total des autres produits et charges d'exploitation	**(985)**	**(5 414)**

Dans le cadre de l'accord de résiliation signé avec PharmaEngine, la Société a effectué des paiements pour un montant cumulé de 1,0 M$ en 2022 après réception et validation de certains rapports d'études cliniques, contre 6,5 M$ en 2021 (985 K€ et 5,4 M€ convertis au taux de change de la date de paiement en 2022 et 2021, respectivement), conformément à l'accord de résiliation et de libération signé entre les parties. Voir la Note 4.2 PharmaEngine.

17. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Méthodes comptables

La Société a adopté un certain nombre de plans de rémunération depuis sa création (soit des plans de bons de souscription de parts de fondateur en circulation, des plans de bons de souscription d'actions, des plans d'options sur actions et des plans d'actions gratuites).

Ces plans de paiements fondés sur des actions sont dénoués en instruments de capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût de la rémunération réglée en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit ci-après.

À chaque date de clôture, le nombre d'options susceptibles d'être exercées est réexaminé. Le cas échéant, l'impact de la révision de l'estimation est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Analyse des paiements fondés sur des actions

Le nombre de BSPCE, BSA, d'OSA et d'AGA en circulation au 31 décembre 2022 et leurs principales caractéristiques sont détaillés ci-après.

Plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2022 :

	Plans de BSPCE avant 2022 et en circulation				
	BSPCE 2012-2	**BSPCE 08-2013**	**BSPCE 09-2014**	**BSPCE 2015-1**	**BSPCE 2015-03**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	100 000	50 000	97 200	71 650	53 050
Date d'AG de mise en place du plan	04/05/2012	28/06/2013	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014
Date de souscription	18/12/2012	28/08/2013	16/09/2014	10/02/2015	10/06/2015
Date d'expiration contractuelle	18/12/2022	28/08/2023	16/09/2024	10/02/2025	10/06/2025
Prix d'exercice	€6,63	€5,92	€18,68	€18,57	€20,28
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**—**	**50 000**	**86 150**	**68 450**	**30 350**
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—
Dont options exercées de la période	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	100 000	—	11 050	3 200	22 700
Dont options caduques ou annulées dans la période	*100 000*	—	—	—	—

	Plans de BSPCE avant 2022 et en circulation			
	BSPCE 2016 Ordinary	**BSPCE 2016 Performance**	**BSPCE 2017 Ordinary**	**BSPCE 2017**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	126 400	129 250	117 650	80 000
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016
Date de souscription	02/02/2016	02/02/2016	07/01/2017	07/01/2017
Date d'expiration contractuelle	02/02/2026	02/02/2026	07/01/2027	07/01/2027
Prix d'exercice	€14,46	€14,46	€15,93	€15,93
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**100 567**	**100 059**	**99 150**	**80 000**
Nombre d'options exercées	333	—	—	—
Dont options exercées de la période	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	25 500	29 191	18 500	—
Dont options caduques ou annulées dans la période	—	*215*	*350*	—

Plans de BSA en circulation au 31 décembre 2022 :

	Plans de BSA avant 2022 et en circulation						
	BSA 04-2012	**BSA 2013**	**BSA 2014**	**BSA 2015-1**	**BSA 2015-2 (a)**	**BSA 2015-2 (b)**	**BSA 2016 Ordinary**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	52 500	10 000	14 000	26 000	64 000	6 000	18 103
Date d'AG de mise en place du plan	04/05/2012	04/05/2012	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014	25/06/2015	25/06/2015
Date de souscription	04/05/2012	10/04/2013	16/09/2014	10/02/2015	25/06/2015	25/06/2015	02/02/2016
Date d'expiration contractuelle	04/05/2022	10/04/2023	16/09/2024	10/02/2025	25/06/2025	25/06/2020	02/02/2021
Prix de souscription	€0,60	€2,50	€4,87	€4,87	€5,00	€2,80	€1,67
Prix d'exercice	€6,00	€6,37	€17,67	€17,67	€19,54	€19,54	€13,74
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**—**	**6 000**	**10 000**	**21 000**	**64 000**	**—**	**—**
Nombre d'options exercées	22 500	—	—	—	—	—	—
Dont options exercées de la période	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	30 000	4 000	4 000	5 000	—	6 000	18 103
Dont options caduques ou annulées dans la période	*30 000*	—	—	—	—	—	—

	Plans de BSA avant 2022 et en circulation						
	BSA 2016 performance	**BSA 2016-2**	**BSA 2017**	**BSA 2018-1**	**BSA 2018-2**	**BSA 2019-1**	**BSA 2020**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	18 105	8 000	18 000	28 000	5 820	18 000	18 000
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016	14/06/2017	23/05/2018	23/05/2018	11/04/2019
Date de souscription	02/02/2016	03/11/2016	07/01/2017	06/03/2018	27/07/2018	29/03/2019	17/03/2020
Date d'expiration contractuelle	02/02/2021	03/11/2021	07/01/2022	06/03/2023	27/07/2028	29/03/2029	17/03/2030
Prix de souscription	€1,67	€2,03	€2,26	€1,62	€2,36	€1,15	€0,29
Prix d'exercice	€13,74	€15,01	€15,76	€13,55	€16,10	€11,66	€6,59
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**—**	**—**	**—**	**28 000**	**5 820**	**18 000**	**18 000**
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—	—
Dont options exercées de la période	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	18 105	8 000	18 000	—	—	—	—
Dont options caduques ou annulées dans la période	—	—	*18 000*	—	—	—	—

	Plans de BSA avant 2022 et en circulation	
	BSA 2021 (a)	**BSA 2021 (b)**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	48 103	30 000
Date d'AG de mise en place du plan	30/11/2020	30/11/2020
Date de souscription	20/04/2021	20/04/2021
Date d'expiration contractuelle	20/04/2031	20/04/2031
Prix de souscription	€2,95	€0,68
Prix d'exercice	€13,47	€13,64
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**14 431**	**—**
Nombre d'options exercées	—	—
Dont options exercées de la période	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	33 672	30 000
Dont options caduques ou annulées dans la période	—	*30 000*

Plans d'OSA en circulation au 31 décembre 2022 :

	Plans d'OSA avant 2022 et en circulation						
	OSA 2016-1 Performance	**OSA 2016-2**	**OSA 2017 Ordinary**	**OSA 2018**	**OSA 2019-1**	**OSA LLY 2019**	**OSA 2020**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016	14/06/2017	23/05/2018	11/04/2019	11/04/2019
Date de souscription	02/02/2016	03/11/2016	07/01/2017	06/03/2018	29/03/2019	24/10/2019	11/03/2020
Date d'expiration contractuelle	02/02/2026	03/11/2026	07/01/2027	06/03/2028	29/03/2029	24/10/2029	11/03/2030
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€13,05	€14,26	€14,97	€12,87	€11,08	€6,41	€6,25
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**400**	**4 000**	**500**	**52 000**	**25 750**	**500 000**	**381 173**
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—	—
Dont options exercées de la période	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	6 000	—	3 000	10 000	11 750	—	26 799
Dont options caduques ou annulées dans la période	—	—	—	—	*2 500*	—	*6 283*

	Plans d'OSA avant 2022 et en circulation		Plans de stock options 2022		
	OSA 2021-04	**OSA 2021-06**	**OSA 2022-001**	**OSA 2022-06 Ordinary**	**OSA 2022-06 Performance**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	571 200	120 000	20 000	410 500	170 400
Date d'AG de mise en place du plan	30/11/2020	28/04/2021	30/11/2020	28/04/2021	30/11/2020
Date de souscription	20/04/2021	21/06/2021	14/04/2022	22/06/2022	22/06/2022
Date d'expiration contractuelle	20/04/2031	21/06/2031	14/04/2032	22/06/2032	22/06/2032
Prix de souscription	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€13,74	€12,99	€6,17	€4,16	€4,16
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**421 200**	**120 000**	**—**	**398 000**	**156 500**
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—
Dont options exercées de la période	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	150 000	—	20 000	12 500	13 900
Dont options caduques ou annulées dans la période	*70 000*	—	*20 000*	*12 500*	*13 900*

Plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2022 :

	Plan d'actions gratuites avant 2022 non encore acquises					Plan d'actions gratuites 2022
	AGA 2018-1	**AGA 2018-2**	**AGA 2019-1**	**AGA 2020**	**AGA 2021**	**AGA 2022**
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	396 250	6 000	438 250	50 000	362 515	300 039
Date d'AG de mise en place du plan	14/06/2017	23/05/2018	23/05/2018	11/04/2019	30/11/2020	28/04/2021
Date de souscription	06/03/2018	27/07/2018	29/03/2019	11/03/2020	20/04/2021	22/06/2022
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options au 31 décembre 2022	**—**	**—**	**—**	**—**	**354 711**	**299 035**
Nombre d'options exercées	340 583	6 000	369 250	50 000	—	—
Dont options exercées de la période	—	—	—	*50 000*	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	55 667	—	69 000	—	7 804	1 004
Dont options caduques ou annulées dans la période	—	—	—	—	*5 801*	*1 004*

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2022	614 726	185 251	2 059 523	653 746	**3 513 246**

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2021	715 291	263 251	1 583 806	410 512	**2 972 860**

Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des stock-options, des BSA et des actions gratuites sont décrites ci-dessous :

- Le cours de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice, sauf pour les BSA 2014 dont le prix d'exercice a été fixé à 17,67 €, en tenant compte à la fois du cours moyen de l'action sur les 20 jours précédant la date d'attribution et des perspectives de développement attendues de la Société ;

- Le taux sans risque a été déterminé sur la base de la durée de vie moyenne des instruments ; et

- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies à la date d'attribution et pour une période égale à la durée de vie du warrant ou de l'option.

Les conditions de performance pour tous les plans ont été évaluées comme suit :

- Les conditions de performance non liées au marché ont été analysées pour déterminer la date d'exercice probable des warrants et des options et les charges ont été comptabilisées en conséquence en fonction de la probabilité que ces conditions soient remplies ;

- Les conditions de performance liées au marché ont été directement incluses dans le calcul de la juste valeur des instruments.

À l'exception des bons de souscription des fondateurs de 2012-1, la juste valeur des bons de souscription et des options a été évaluée à l'aide du modèle Black-Scholes.

La juste valeur des bons de souscription des fondateurs de 2012-1 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de Monte Carlo pour tenir compte des conditions d'exercice, qui dépendent du gain réalisé par rapport au prix d'introduction en bourse prévu.
La probabilité d'atteindre les conditions de performance des plans de performance 2016 BSPCE, BSA et OSA a été réévaluée au 31 décembre 2022. En conséquence, le seuil de 400 patients traités a été atteint au 31 décembre 2022, de nouveaux instruments ont été émis.

Charge sur plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2022 :

Plan	Cours de l'action *(en euros)*	Prix d'exercice *(en euros)*	Volatilité	Maturité *(en années)*	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan *(en K€)*	Charge 2022 *(en K€)*	Charge 2021 *(en K€)*
BSPCE 2012-1	5,26	5,26	41 %	3,49	0,20 %	0,00 %	307	—	—
BSPCE 2012-2	6,65	6,63	44,3% - 47,6%	5 - 7.30	0.84% - 1.22%	0,00 %	288	—	—
BSPCE 04-2013	6,30	6,30	56 %	5	0,90 %	0,00 %	167	—	—
BSPCE 08-2013	6,30	5,92	256 %	7	0,90 %	0,00 %	152	—	—
BSPCE 09-2014	18,68	18,68	58 %	5.5/6/6.5	0,64 %	0,00 %	965	—	—
BSPCE 2015-1	18,57	18,57	58% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,39 %	0,00 %	50	—	—
BSPCE 2015-2	18,57	18,57	58% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,39 %	0,00 %	705	—	—
BSPCE 2015-3	20,28	20,28	61% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,56 %	0,00 %	483	—	—
BSPCE 2016 Ordinary	14,46	14,46	59% - 62% - 60%	5.5/6/6.5	0,32 %	0,00 %	1 080	—	—
BSPCE 2016 Performance	14,46	14,46	59 %	5	0,19 %	0,00 %	1 212	28	32
BSPCE 2017 Ordinary	15,93	15,93	58% - 61% - 59%	5.5/6/6.5	0,23 %	0,00 %	1 000	—	—
BSPCE 2017 Performance	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	622	—	—
BSPCE 2017	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	627	—	—
BSPCE 2017 Project	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	94	—	—
Total BSPCE	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**28**	**32**

Charge sur plans de BSA en circulation au 31 décembre 2022 :

Plan	Cours de l'action *(en euros)*	Prix d'exercice *(en euros)*	Volatilité	Maturité *(en années)*	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan *(en K€)*	Charge 2022 *(en K€)*	Charge 2021 *(en K€)*
BSA 2012	6,00	6,00	49 %	10	0,96 %	0,00 %	183	—	—
BSA 2013	6,30	6,37	156 %	6	0,90 %	0,00 %	1	—	—
BSA 2014	18,68	17,67	57 %	5	0,41 %	0,00 %	—	—	—
BSA 2015-1	17,67	17,67	58 %	5	0.26% - 0.27%	0,00 %	63	—	—
BSA 2015-2	19,54	19,54	58%-58%-57%-58%	5/5.1/5.3/5.4	0,39 %	0,00 %	16	—	—
BSA 2015-3	19,54	19,54	58% - 60%	4.6 – 9.6	0.25% - 0.91%	0,00 %	284	—	—
BSA 2016o-1	13,74	13,74	57 %	2,4	— %	0,00 %	37	—	—
BSA 2016p-1	13,74	13,74	57 %	2,4	— %	0,00 %	143	—	—
BSA 2016-2	15,01	15,01	57 %	2,4	— %	0,00 %	—	—	—
BSA 2017o-1	15,76	15,76	33 %	2,4	0,00 %	0,00 %	—	—	—
BSA 2018-1	13,55	13,55	38 %	4,8	0.7% - 0.10%	0,00 %	2	—	—
BSA 2018-2	16,10	16,10	38 %	4,8	0.7% - 0.10%	0,00 %	1	—	—
BSA 2019-1	11,66	11,66	37 %	9.8/9.9	0.16% - 0.50%	0,00 %	24	—	—
BSA 2020	6,59	6,59	38 %	10	-0.13%/-0.07%	0,00 %	19	—	—
BSA 2021 (a)	13,47	13,47	39,1 %	10	0,27 %	—	44	—	44
BSA 2021 (b)	13,64	13,64	n.a.	10	0,27 %	0,00 %	—	—	—
Total BSA	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**—**	**44**

Charge sur plans de OSA en circulation au 31 décembre 2022 :

Plan	Cours de l'action *(en euros)*	Prix d'exercice *(en euros)*	Volatilité	Maturité *(en années)*	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan *(en K€)*	Charge 2022 *(en K€)*	Charge 2021 *(en K€)*
OSA 2016 Ordinary	13,05	13,05	59% - 62% - 60%	5.5 / 6 /6.5	0,32%	0,00%	117	—	—
OSA 2016 Performance	13,05	13,05	59 %	5	0,19%	0,00%	69	—	—
OSA 2016-2	14,26	14,26	58% - 62% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,04%	0,00%	27	—	—
OSA 2017 Ordinary	15,93	14,97	58% - 61% - 59%	5.5 / 6 /6.5	0,23%	0,00%	31	—	—
OSA 2017 Performance	15,93	14,97	59 %	5	0,11%	0,00%	35	—	—
OSA 2018	12,87	12,87	35 %	5.5 / 6 /6.5	—%	0,00%	252	—	—
OSA 2019-1	11,08	11,08	38.10% / 37.40%	6 /6.5	0.103% / 0.149%	0,00%	140	(1)	17
OSA 2019-2	6,41	6,41	37 %	10	0,40%	0,00%	252	—	—
OSA 2020	6,25	6,25	38 %	10	0,31%	0,00%	939	101	329
OSA 2021-04 O	13,60	13,74	38.9% - 37.8% - 38.3 %	5.5 / 6 /6.5	0.38%/0.33%/0.28%	0,00%	684	(28)	188
OSA 2021-04 P	13,60	13,74	39 %	10	0,03%	0,00%	1 816	163	131
OSA 2021-06 O	12,20	12,99	39.2% - 37.9% - 38.1 %	5.5 / 6 /6.5	0.35 % / 0.3 % / 0.26 %	0,00%	246	107	79
OSA 2021-06 P	12,20	12,99	39 %	10	0,13%	0,00%	212	24	16
OSA 2022-001	6,06	6,17	40 %	10	1,29%	0,00%	1	1	—
OSA 2022-06 O	3,68	4,16	42.06% - 41.21% - 40.65 %	5.5 / 6 /6.5	1.83 % / 1.87 % / 1.90 %	0,00%	580	178	—
OSA 2022-06 P	3,68	4,16	40 %	10	2,28%	0,00%	80	4	—
Total OSA	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**549**	**760**

Charge sur plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2022 :

Plan	Cours de l'action *(en euros)*	Prix d'exercice *(en euros)*	Volatilité	Maturité *(en années)*	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan *(en K€)*	Charge 2022 *(en K€)*	Charge 2021 *(en K€)*
AGA 2018-1	12,87	—	n.a.	n.a.	— %	0 %	4 951	—	16
AGA 2018-2	12,87	—	n.a.	n.a.	— %	0 %	75	—	—
AGA 2019-1	10,90	—	n.a.	n.a.	0.19% / 0.141%	0 %	4 776	—	422
AGA 2020	5,90	—	n.a.	n.a.	-0.74%/ -0.69%	0 %	287	28	144
AGA 2021	13,60	—	n.a.	n.a.	0.63% / 0.59%	0 %	4 869	2 283	1 784
AGA 2022	3,68	—	n.a.	n.a.	0.95% / 1.46%	0 %	1 092	286	—
Total AGA	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**2 597**	**2 366**

(en milliers d'euros)	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Charge au 31 décembre 2022	28	—	549	2 597	**3 174**

(en milliers d'euros)	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
Charge au 31 décembre 2021	32	44	760	2 366	**3 202**

18. RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2022	2021
Revenus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	256	—
Gains de change	3 277	6 347
Autres produits financiers	—	13
Total des produits financiers	**3 533**	**6 360**
Charges d'intérêts[(1)]	(5 599)	(383)
Impact de l'évaluation initiale de la dette de la BEI	(6 855)	—
Charges d'Intérêts de la dette de location	(238)	(288)
Pertes de change	(1 171)	(109)
Total des charges financières	**(13 863)**	**(780)**
Résultat financier	**(10 329)**	**5 580**

Charges d'intérêts
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le coût des intérêts s'élève à 5,4 millions d'euros, principalement en raison des intérêts du prêt BEI (voir Note 12.1 Avances conditionnées, emprunt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques) qui s'ajoutent aux charges fixes du prêt BEI et des intérêts à taux variable pour respectivement 1,6 millions d'euros et 3,7 millions d'euros.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le coût des intérêts s'élève à 383 milliers d'euros, principalement en raison des intérêts du prêt BEI et de l'impact de catch-up de l'actualisation (voir Note 12.1 Avances conditionnées, emprunt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques), qui était un produit net de 4,2 millions d'euros en 2021 en raison de l'effet de catch-up de la réestimation des ventes de redevances BEI et de la désactualisation du coût de la dette, compensé par 1,8 million d'euros d'impact du coût des intérêts fixes BEI.

Impact valorisation de la dette IFRS 9
La perte financière de 6,9 millions d'euros concerne la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint (27,5 millions d'euros) et la juste valeur du nouveau passif financier (34,4 millions d'euros) dans le cadre de l'éxecution de l'accord de modification avec la BEI (voir Note 12).

Gains et pertes de change
En 2022, la Société a réalisé des gains de change pour un montant total de 2,1 millions d'euros contre 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les gains de change concernent le compte bancaire HSBC libellé en dollars américains.

19. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Méthode comptable

La Société et ses filiales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés dans leurs pays respectifs.

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts en vigueur à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux pertes reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour absorber les pertes reportables ou les différences temporaires. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Compte tenu de son stade de développement actuel et de ses perspectives de bénéfices à court terme, la Société n'est pas à même d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, et n'a donc pas comptabilisé d'actifs nets d'impôts différés, ou ne les as absorbés qu'à hauteur des passifs d'impôts différés dans les mêmes entités imposables.

Analyse de l'impôt sur les sociétés

Au 31 décembre 2022, selon la législation en vigueur, la Société dispose de pertes fiscales indéfiniment reportables pour un montant total de 331 M€, en comparaison avec 284 M€ en France au 31 décembre 2021.

Les reports de pertes fiscales reportées cumulés pour les entités américaines de la Société s'élevaient à 3,1 M$ au 31 décembre 2022, en comparaison avec 3,7 M$ au 31 décembre 2021.

Les pertes fiscales reportées avant le 1er janvier 2018 sont indéfiniment reportables et peuvent être imputées à 100 % du revenu imposable futur ; celles qui ont été générées après cette date sont également indéfiniment reportables mais peuvent être imputées à 80 % du revenu imposable futur. Les pertes fiscales reportables enregistrées aux États-Unis sont conformes aux règles du gouvernement fédéral et de chaque État en matière de perte d'exploitation (Net Operating Loss ou "NOL") mises à jour par la loi sur la réduction de l'impôt et la création d'emplois (Tax Cuts and Jobs Act ou "TCJA") de 2017.

Le tableau ci-après rapproche la charge d'impôt théorique de la Société et sa charge d'impôt effective :

(en milliers d'euros)	**2022**	**2021**
Résultat net	(57 041)	(47 003)
Charge d'impôt effective	10	5
Résultat courant avant impôt	**(57 030)**	**(46 999)**
Taux d'impôt théorique (taux en vigueur en France)	25,00 %	26,50 %
Charge (crédit) d'impôt théorique	**(14 258)**	**(12 455)**
Paiements fondés sur des actions	794	848
Autres différences permanentes	45	117
Autres différences non taxable	(1 023)	(660)
Pertes fiscales non activées	14 452	12 154
Charge d'impôt effective	**10**	**5**
Taux d'impôt effectif	**— %**	**—%**

Le montant des impôts différés actifs net non reconnus s'élèvent à 88,3 M€ en 2022, dont 86,2 M€ de reports de pertes d'exploitation nettes de 2022, par rapport à 74,7 M€ en 2021, dont 74,2 M€ de reports de pertes d'exploitation nettes de 2021.

Le taux d'imposition différé de la Société est de 25,8 % en 2022 et en 2021 sur la base des réductions de taux d'imposition adoptées pour les années futures.

20. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation d'informations par secteur opérationnel repose sur l'organisation interne des activités de la Société. Elle reflète le point de vue de la direction et se base sur le reporting interne utilisé par les décideurs opérationnels, à savoir le directeur général et les présidents du directoire et du conseil de surveillance, pour affecter les ressources et évaluer la performance.

La Société est présente dans un seul secteur opérationnel, à savoir la recherche et le développement de produits candidats qui exploitent les principes de la physique pour transformer le traitement du cancer. Les actifs, passifs et résultats opérationnels sont principalement situés en France.

21. RÉSULTAT PAR ACTION

Méthode comptable

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. Les actions ayant un effet potentiellement dilutif comprennent notamment les BSA, les OSA et les BSPCE, tels que détaillés en Notes 10 et 17.

La dilution désigne une réduction du bénéfice par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice des OSA, BSPCE et BSA en circulation diminue la perte par action, ces instruments sont considérés comme anti-dilutifs et sont exclus du calcul du résultat par action.

Analyse du résultat par action

	2022	2021
Résultat net (en milliers d'euros)	(57 041)	(47 063)
Nombre moyen pondéré d'actions	34 851 868	34 733 418
Résultat de base par action (en euros)	**(1,64)**	**(1,35)**
Résultat dilué par action (en euros)	**(1,64)**	**(1,35)**

Les instruments donnant un accès différé au capital sont considérés comme anti-dilutifs car ils entraînent une diminution de la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action est identique à la perte de base par action car tous les instruments de capitaux propres émis mais non attribués, représentant au 31 décembre 2022, 8 713 246 actions ordinaires supplémentaires potentielles, ont été considérés comme anti-dilutifs (dont 5 200 000 bons de souscription d'actions liés à l'Equity line, voir la Note 10 pour plus de détails).

22. PASSIFS EVENTUELS

Aucun passif éventuel identifié au 31 décembre 2022.

23. ENGAGEMENTS

23.1 Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI

En cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal à la plus élevée des valeurs actuelles nettes de redevances telle que déterminée par un expert indépendant, le montant tel que déterminé par la BEI, nécessaire pour que la Banque réalise un taux de rendement interne sur le prêt de 20 % tel et un montant qui ne doit pas être inférieur à 35,0 millions d'euros.

Dans le cadre de l'avenant, la Société s'est engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI, qui s'élève à 25,3 millions d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, aucune clause n'a été enfreinte.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Conseil d'administration, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

23.2 Engagements de location liés aux contrats hors IFRS 16

Les engagements de la Société au titre des contrats de location simple entrant dans le champ des exemptions/simplifications admises par IFRS 16 car correspondants aux critères de contrats de courte durée et contrats liés à des actifs de faible valeur sont les suivants :

- Un contrat de location à court terme d'un bureau par Nanobiotix Corp, dont le loyer annuel est de 130 K$; et.
- Des baux relatifs à des biens de faible valeur pour les imprimantes de Nanobiotix S.A., dont le loyer annuel est d'environ 10 K€.

23.3 Engagements liés au contrat MD Anderson

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord cet accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 M$ pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 M$ au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 M$ le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 M$ s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 M$ s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,5 M€ et 1,0 M€, respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

23.4 Obligations liées à la résiliation de l'accord PharmaEngine

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 M$ à PharmaEngine (5,4 M€ convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1 M$ à PharmaEngine (1,0 M€ convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

PharmaEngine peut recevoir des paiements supplémentaires de 5 M$ lors de la deuxième approbation réglementaire de NBTXR3 dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans à compter de la date des premières ventes dans la région.

23.5 Obligations liées à la convention de financement en fonds propres (Equity line) avec Kepler Cheuvreux

Le Président du Directoire, agissant sous l'autorité du Directoire du 18 mai 2022, et conformément à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, a décidé de conclure une convention Equity Line (PACEO).

Conformément aux termes dudit accord signé le 18 mai 2022, Kepler Cheuvreux, agissant en tant que souscripteur de cette facilité, s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 200 000 actions, sur une durée maximale de 24 mois se terminant le 18 mai 2024.

Les actions seront émises sur la base du cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus bas des deux jours de bourse précédant chaque émission, moins une décote maximale de 5,0 % (voir Note 10.4 Convention de financement en fonds propres (Equity line) avec Kepler Cheuvreux).

24. PARTIES LIÉES

Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du Conseil de surveillance ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Rémunérations, traitements et avantages en nature	1 464	1 245
Paiements fondés sur des actions	2 501	2 018
Rémunération des membres du conseil de surveillance	225	375
Total de la rémunération des parties liées	**4 190**	**3 638**

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 17.

25. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2022 est de 898 K€ et se répartit de la façon suivante :

Honoraires au 31 décembre 2022			**Total**
(en milliers d'euros)	**Grant Thornton**	**Ernst & Young**	
Commissariat aux comptes	142	756	**898**
Services autres que la certification des comptes	25	70	**95**

26. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Méthodes comptables

L'état de la situation financière consolidée et l'état des résultats consolidés sont ajustés pour refléter les événements ultérieurs qui modifient les montants liés à des situations existant à la date de clôture. Les événements ultérieurs qui ne donnent pas lieu à des ajustements sont divulgués. Les ajustements et les informations à fournir sont effectués jusqu'à la date à laquelle les états financiers consolidés sont approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil de surveillance.

Détails des événements postérieurs à la clôture

À la connaissance de la Société, il n’y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2022.